



LE JOURNAL
DU BARREAU

OCTOBRE 2018 – VOL. 50 N° 8

**IL FAUT PARLER
DE LA JUSTICE!**

**LES
ENJEUX**

À LIRE

**MALALA À MONTRÉAL
LA PRIX NOBEL LIVRE
UN PLAIDOYER POUR
L'ÉDUCATION DES FILLES
ET POUR L'ÉGALITÉ**

**GRAND MÉNAGE
DU CODE CRIMINEL**

**LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR
BILAN ET RÉVISION**

Formation du Barreau du Québec

Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats

Durée reconnue : 6 h

VOUS SOUHAITEZ :

- Approfondir vos connaissances sur le contexte culturel, économique, politique, social et historique des peuples autochtones au Québec et au Canada;
- Connaître les fondements juridiques (lois et principes de droit) qui s'appliquent;
- Apprécier les questions d'ordre éthique et la déontologie dans le contexte des enjeux juridiques autochtones.

Cette formation est pour vous!

Au terme de la formation, vous aurez développé des habiletés interpersonnelles et de communication qui nécessitent :

- De vous informer sur les systèmes juridiques, les points de vue sur le monde, les valeurs, les normes ou les modes de vie autochtones;
- D'écouter, de comprendre ou de réconcilier de multiples perspectives;
- De remettre en question et d'analyser différentes hypothèses;
- D'acquérir une bonne compréhension et appréciation des enjeux, des faits, du comportement;
- De développer un lien de confiance mutuelle avec votre client;
- De démontrer du respect pour les autres qui ont des points de vue, des valeurs, des normes ou des modes de vie différents.

LES CONFÉRENCIÈRES :

- M^{me} Suzy Basile, Ph.D., professeure, École d'études autochtones, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda)
- M^e Kateri Vincent, avocate, associée, Langlois avocats (toutes les formations)
- M^{me} Mylène Jaccoud, professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal (Montréal, Gatineau, Trois-Rivières et Roberval)
- M^e Julie Philippe, avocate, Lamarre-Linteau & Montcalm (Montréal, Gatineau, Trois-Rivières et Roberval)

Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans :	191 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus :	240 \$
Non-membre :	358 \$

**Cette formation est
également offerte en ligne :
webpro.barreau.qc.ca**

Offerte en salle à l'automne 2018 :

- 25 octobre à Rouyn-Noranda
- 26 octobre à Gatineau
- 9 novembre au Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 30 novembre à Trois-Rivières

Inscrivez-vous dès maintenant!



QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec 

Le développement de cette formation a été rendu possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère de la Justice du Canada.



16

À SURVEILLER

23 Les contes de la fée Déonto



20



32

CHRONIQUES

- 6 **Propos du bâtonnier**
Des lois à dépoussiérer
- 8 **Parmi nous**
- 10 **Droit de regard**
Justice ou politique
Le destin du président Trump
- 12 **Cause phare**
Émeutes des séries éliminatoires de 2008 :
la Ville de Montréal déboutée devant la Cour suprême



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Mélanie Beaudoin,
Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E.,
Ali Pacha, Julie Perreault, M^e Marc-André Séguin,
M^e Andrew Smith-Grégoire

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

PHOTOGRAPHES

Sylvain Légaré

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA
Marie-Eve Presseau, conseillère publicitaire
450 227-8414, poste 314
mpresseau@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca



Renseignements et commentaires:
journaldubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint plus de 27 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ



À LIRE

- 14 *Il faut parler de la justice!*
Les enjeux
- 16 Malala à Montréal
La prix Nobel livre un plaidoyer pour l'éducation des filles et pour l'égalité
- 20 Droit criminel
Grand ménage du Code criminel
- 24 *Loi sur le droit d'auteur*
Bilan et révision
- 30 Consentement aux soins
Un document de référence éclairant
- 32 Immobilier commercial
Points à surveiller pour la production de cannabis
- 36 Langage clair
Les mots pour le dire
- 40 JURICARRIÈRE
- 45 AVIS DE RADIATION
- 47 PETITES ANNONCES

ACTIVITÉS DE FORMATION AUTOMNE 2018

ÉDITIONS YVON BLAIS

Colloque Responsabilité civile, 4^e édition	9 octobre
Colloque Droit immobilier, 5^e édition	9 octobre
Simplifier la gestion des relations du travail et de la santé et sécurité au travail : questions complexes, réponses claires !	18 octobre
Le candidat viscéral : comment recruter au-delà des compétences ?	19 octobre
Immigration et mobilité internationale : tout ce qu'il faut savoir pour une saine gestion des travailleurs étrangers au sein de votre entreprise	25 octobre
La récusation, le désaveu et la déclaration d'inhabilité ou le sentiment judiciaire de rejet...	30 octobre
Journée de formation continue sur le droit de la concurrence, 2^e édition	1 ^{er} novembre
Cybersécurité et vie privée des employés : et si vos équipiers vous rendaient vulnérables ?	2 novembre
Les dix commandements d'une conférence de règlement à l'amiable réussie	6 novembre
La légalisation du cannabis : état des cadres législatifs et du marché actuel	8 novembre
Gestion des troubles liés à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments par un employé : quand le médical rencontre le juridique	8 novembre
Nouveautés en matière de congédiement	15 novembre
Colloque – Le préjudice... sous toutes ses formes	16 novembre
La preuve par présomption en matière de responsabilité civile	16 novembre
Dommmages punitifs, intérêt et indemnité additionnelle	16 novembre
Colloque – Le préjudice... sous toutes ses formes – Québec	19 novembre
Colloque Droit du travail patronal-syndical, 4^e édition	20 novembre
Le Code de procédure civile sous la loupe : le déroulement de l'instance	22 novembre
Rédaction d'un testament et liquidation d'une succession : 75 stratégies de transfert de produits financiers au décès à connaître	27 novembre
Les injonctions et les ordonnances de sauvegarde en matière de louage commercial	28 novembre
Convention entre actionnaires III : questions-réponses sur des clauses particulières et ambiguës	29 novembre
Colloque Liquidation des successions, 4^e édition	4 décembre

Ces formations sont offertes à Montréal sauf celle du 19 novembre.

Calendrier complet disponible ici : www.editionsyvonblais.com



THOMSON REUTERS®

DES LOIS À DÉPOUSSIÉRER



Alors que nous sommes dans l'attente d'une nouvelle législature à l'Assemblée nationale du Québec, profitons de l'accalmie des travaux pour présenter des dossiers qui nécessiteront des chantiers législatifs importants. Par souci de faire évoluer le droit aux bénéfices des citoyens, certains sont dans la mire du Barreau du Québec depuis déjà plusieurs années.

DROIT DE LA FAMILLE

La dernière grande réforme du droit de la famille date de plus de 30 ans. Aujourd'hui, il est manifeste que la société québécoise s'est transformée et que le profil démographique du couple a beaucoup changé depuis les années 80. Pour arriver à un consensus, ce dossier nécessite un travail qui va au-delà de la partisanerie.

DROIT DE LA COPROPRIÉTÉ

Au Québec, de plus en plus de ménages choisissent la copropriété divise comme mode d'accession à la propriété. L'achat d'une propriété constitue pour de nombreux ménages l'acquisition la plus importante d'une vie. Malgré le développement exponentiel du marché de la copropriété au Québec dans les dernières années et les préoccupations exprimées par tous les intervenants du milieu de la copropriété, aucune modification législative significative n'a été apportée pour mieux protéger les copropriétaires. Alors que toutes les autres provinces canadiennes ont adopté une loi particulière et détaillée en matière de copropriété, le Québec tarde à le faire.

Bien que le *Projet de loi 401 – Loi visant principalement à améliorer la qualité des bâtiments, l'encadrement de la copropriété divise et le fonctionnement de la Régie du logement* ait été déposé lors de la dernière session parlementaire, il n'a pas été adopté.

Immeubles mal entretenus, fonds de prévoyance insuffisants, gestionnaires n'ayant pas les compétences requises, litiges en crois-



sance et difficultés d'assurabilité sont autant de problèmes qui suscitent actuellement une perte de confiance généralisée envers ce mode important d'accès à la propriété et entraînent des risques financiers énormes pour le citoyen.

RÉFORME DES COURS MUNICIPALES ET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Il est temps d'amorcer une réforme de l'ensemble des tribunaux administratifs et qui comporterait la mise en place d'un processus plus transparent et indépendant de sélection, de nomination, de renouvellement des mandats et de rémunération des décideurs. Il y a eu du progrès à ce chapitre, mais il reste du travail à faire.

En ce qui a trait aux cours municipales au Québec, elles constituent un tribunal de première instance qui peut entendre des dossiers sur une panoplie de domaines de droit incluant les infractions aux règlements municipaux, au *Code de la sécurité routière* et, dans certaines villes, les dossiers criminels sans trop de gravité. La cour municipale est pour beaucoup de Québécois leur première expérience avec le système judiciaire. Plusieurs des cours municipales sont des tribunaux de proximité efficaces, et polyvalents dont nous devons nous inspirer pour l'ensemble des cours municipales du Québec.

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le secteur des biens et services destinés à la consommation a énormément évolué depuis l'entrée en vigueur de la première loi en matière de protection du consommateur. Les avancées technologiques, les nouvelles tendances et les modèles économiques modernes ont radicalement transformé la nature des biens et services aux consommateurs et la manière de les offrir. À ce jour, la modernisation de la *Loi sur la protection du consommateur* s'est faite à la pièce, alors qu'elle doit être revue en entier, car plusieurs de ses dispositions soulèvent des difficultés d'interprétation et des controverses inutiles.

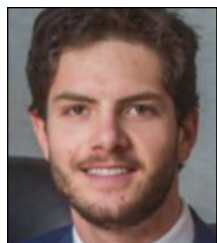
UNE RÉFLEXION SUR CERTAINES LOIS

Le législateur devrait réfléchir sur les éléments à améliorer dans la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et la *Charte des droits et libertés de la personne*. En fait, une modernisation de la Charte serait l'occasion d'évaluer de nouvelles problématiques relatives aux droits fondamentaux comme celles liées à la protection des données et au cyberspace.

Par ailleurs, le Québec est l'un des seuls États en Amérique du Nord à ne pas avoir adopté une législation sur les excuses. L'adoption d'une telle législation pourrait permettre à toute personne qui voudrait s'excuser de le faire sans crainte ou risque de répercussions juridiques en matière civile. Une telle loi pourrait renforcer l'utilité des excuses dans le cadre du règlement des différends et favoriser la réconciliation interpersonnelle.

Tout compte fait, les parlementaires auront plusieurs dossiers à étudier lorsque les travaux à l'Assemblée nationale reprendront, et le Barreau du Québec offrira toute sa collaboration. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin



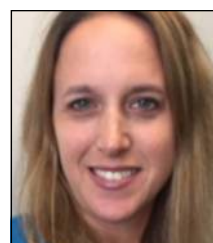
Le cabinet PFD Avocats est fier d'annoncer l'embauche de **M^e Philippe Bédard**. Après avoir complété son stage au bureau de PDF Avocats, M^e Bédard s'est joint à leur équipe. Il pratiquera en droit de la construction et en droit bancaire.



Legault, Joly, Thiffault Avocats accueille quatre nouvelles recrues et une avocate d'expérience, soit **M^{es} Manuel Servant, Bianca Di Meglio Lemieux, Valérie Frigon** et **Guylaine DeBlois**, qui se joignent à ses départements de droit commercial et fiscal.



Le cabinet Bélanger Sauvé est heureux d'annoncer que **M^e Patrice Ricard** se joint à son cabinet de Montréal. M^e Ricard exerce principalement en droit municipal. Par ailleurs, **M^e Marie-Alexandra Desrochers-Francou** et **M^e Julien Lauzon**, pratiquant respectivement en droit du travail et en droit des assurances, se joignent également au bureau de Montréal.



Cinq nouveaux commissaires ont été nommés à la Commission d'accès à l'information par l'Assemblée nationale. Il s'agit de **M^e Jean-François Gauthier, M^e Guylaine Giguère, M^e Rady Khuong, M^e Marc-Aurèle Racicot** et **M^e Martine Riendeau**.



Le cabinet Dunton Rainville est fier d'accueillir **M^e Jonathan Richer** et **M^e Audrey Sénécal** au sein de son équipe.



M^e Alain Olivier a été nommé directeur du Bureau du Québec à Rabat, au Maroc.



Le président-directeur général de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), M. Jean-Louis Roy, est heureux d'annoncer la nomination de **M^e Anne Milot** à titre de secrétaire générale et directrice des affaires juridiques et de la commercialisation de l'institution.





Le cabinet Robinson Sheppard Shapiro a le plaisir d'accueillir trois recrues: **M^e Béatrice Lalande**, qui s'ajoute au groupe de droit de la famille, **M^e Sébastien Patry**, avocat plaçant qui sera en poste à notre bureau de Saint-Jérôme, et **M^e Éloïse Robichaud**, qui se joint à notre équipe de droit des assurances.



Le cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg est heureux d'accueillir trois nouveaux avocats soit, **M^e Antoine Le Bihan** ayant une pratique axée sur le droit des sociétés, les fusions et les acquisitions, **M^e Charlie Marineau** exerçant principalement en matière d'aspects du litige et **M^e Élodie Fon** pratiquant en matière de fusions et acquisitions ainsi qu'en droit des sociétés.

NOMINATIONS À LA COUR

Jean-Sébastien Brunet a été nommé juge à la Cour municipale de la Ville de Deux-Montagnes.

Benoît Gariépy a été nommé juge à la Chambre criminelle et pénale à Saint-Hyacinthe.

Kathlyn Gauthier a été nommée juge à la Chambre criminelle et pénale à Saint-Jérôme.

Johanne Gagnon a été nommée juge à la Chambre civile à Laval.

Fannie Turcot a été nommée juge de paix magistrat de la Cour du Québec à Montréal.

Sonia Mastro Matteo et **Dionisios Galiatsatos** ont été nommés à la Chambre criminelle et pénale à Montréal.

Dominique B. Joly a été désignée juge coordonnatrice adjointe responsable de la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

Claude Laporte a été désigné juge coordonnateur adjoint à la Chambre civile en Montérégie.

COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMIS NOUS ?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

JUSTICE OU POLITIQUE

LE DESTIN DU PRÉSIDENT TRUMP

Le 6 novembre prochain, l'électorat américain révisera la composition du Congrès en choisissant tous les membres de la Chambre des représentants et un tiers des sénateurs. Au 20^e siècle, sauf en deux occasions, la famille politique du président a perdu la majorité de l'une ou l'autre assemblée (ou les deux). Cette tendance plombe l'hégémonie du pouvoir exécutif. Par ses esclandres et ses décisions stratégiques controversées, l'actuel président met sérieusement son destin en péril. Lors de la prochaine confrontation politique, sera-t-il toujours le meneur du jeu ? Risque-t-il d'être judiciairement répudié ? Dans une ambiance de post-vérité, d'information à teneur alternative et de populisme, qui peut raisonnablement prévoir la cassure ou la fin d'une présidence atypique ?

Donald Trump, dit-on, serait un menteur pathologique. Son âme félonne l'inciterait à dire une chose et faire l'opposé. Certes, ce bonimenteur aime grossir le trait, manier l'insulte et falsifier les faits avérés. Détestables, ces traits de caractère hasardés affectent sa gouvernance. Ses électeurs l'apprécient, d'autres le honnissent, et graduellement, la colonne des sceptiques semble s'allonger.

S'agissant de l'électorat, le président Trump bénéficie d'un soutien durable des partisans républicains. Le chaos ambiant à la Maison-Blanche et les répercussions négatives vont-ils accélérer cette tendance où un président perd l'appui total ou partiel du Congrès deux ans après son élection ? La réponse à ce questionnement sortira de l'urne.

LA VOIE JUDICIAIRE

Ils sont nombreux à souhaiter que l'actuel président soit carrément viré de son poste. L'ivresse du moment a peut-être obnubilé l'esprit de Trump lors de son assermentation. Il avait solennellement promis d'assurer que « les lois soient fidèlement exécutées ». Comme tout citoyen, le chef de l'État doit respecter la loi. Par conséquent, les Pères fondateurs ont prévu une procédure exceptionnelle de destitution (*impeachment*) pour cause de « trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs¹ ».

Il n'y a pas que le président qui soit susceptible d'être inculpé devant le Sénat. Les membres de l'exécutif, les hauts fonctionnaires et les juges de nomination fédérale peuvent aussi se retrouver en délicatesse avec la justice parlementaire.

Récemment, Michael Cohen (ex-procureur et « fixer » de Trump) a plaidé coupable à plusieurs chefs d'accusation; certains concernent une violation de la loi électorale. Arborant sa repentance, cet avocat déchu a reconnu devant la justice avoir conspiré avec son illustre ancien client pour contrevenir à la loi. Présomons du poids de la preuve. Est-ce un crime majeur ou une simple contravention technique à une loi réglementaire ?

La crédibilité abimée du délateur et la gravité relative de l'incrimination ne sauraient valider une procédure de destitution. Si le président et commandant en chef des États-Unis n'est pas au-dessus de la loi, il n'en reste pas moins que sa déchéance constitutionnelle n'est possible que pour des motifs précis, limités et très graves.

D'où l'importance de l'enquête menée par le procureur spécial Robert S. Muller III, dont l'un des volets porte sur la potentialité d'entrave à la justice. Toute preuve irréfutable à cet égard révélerait un crime majeur et lourd de conséquences. Nonobstant les lamentations publiques de Trump — sous le refrain de « chasse

aux sorcières» — une bourrée de preuves circonstanciées pourrait constituer un fondement sérieux à l'inculpation d'entrave à la justice.

LE STATUT DU PROCUREUR SPÉCIAL

Contrairement à un procureur indépendant reconnu et protégé par la loi, un procureur spécial n'a aucune protection juridique quant à la portée de son mandat et son indépendance d'action. Suite à l'autorécusation du secrétaire d'État à la Justice et procureur général Jeff Sessions, simple mandataire, l'enquêteur Muller doit rendre compte uniquement au sous-procureur général à la Justice Rod Rosenstein.

Rappelons-nous le retentissant procès du président Clinton en 1998 devant le Sénat, suite à une procédure de destitution initiée par la Chambre des représentants. Un procureur indépendant, Kenneth Starr, avait enquêté et documenté le dossier à charge. Il a agi comme poursuivant.

Cette fonction quasi judiciaire fut instaurée en 1978, suite au scandale du Watergate et de la démission du président Nixon. En vertu d'une loi adoptée par le Congrès sur l'éthique gouvernementale, un procureur indépendant pouvait être choisi par un collège de juges. Le juriste désigné menait ses investigations en toute indépendance de l'Administration gouvernementale et du pouvoir exécutif. Par conséquent, un procureur indépendant n'avait aucun compte à rendre à personne.

Cette charge distinctive est devenue caduque en 1999. Le Congrès a mis fin à son existence, alors que la loi prévoyait un renouvellement de cette fonction tous les cinq ans. Depuis lors, il incombe à l'autorité compétente de nommer un procureur spécial pour enquêter, et, possiblement, inculper, les contrevenants aux lois fédérales en vertu de la procédure exceptionnelle de destitution devant le Congrès.

Après avoir décapité la direction actuelle du département de la Justice, le président Trump pourrait combler les départs par des sous-ffres. Ceux-ci auraient beau jeu de paralyser l'enquête Muller. Va-t-il céder à cette folle impulsion dont les retombées pourraient plomber son mandat présidentiel et son avenir électoral? À ce jour, la garde reprochée et les conseillers juridiques du chef de l'État l'en ont dissuadé. Rien n'est assuré pour l'avenir.

Dès les premiers faux pas de Trump, des voix ont réclamé l'ouverture d'une procédure de destitution à son encontre. Quelques élus démocrates au Congrès appuient ce mouvement. Par contre, les dirigeants et stratèges du Parti démocrate rechignent à promouvoir une option hasardée.

Qui plus est, à défaut d'avoir un dossier d'enquête accablant et des preuves irréfutables d'un ou plusieurs crimes majeurs imputables au président, une procédure de destitution pourrait être perçue comme une manœuvre antidémocratique niant le droit de vote. Un effet boomerang auprès de plusieurs électeurs pourrait nuire à l'ascendant du parti Démocrate.

UN ÉVENTUEL SCÉNARIO

Le président Trump confond la primauté du droit avec l'intérêt politique d'une fonction élective. La responsabilité constitutionnelle de procureur général — dont la nomination présidentielle est validée par le Sénat — suppose l'indépendance absolue du titulaire. Par conséquent, comme mandataire du sous-procureur général, l'enquêteur spécial Muller n'est aucunement assujéti aux attentes du président. Bien au contraire.

Affichant une molle assurance, l'actuel procureur du président, Rudy Giuliani, claironne que l'enquêteur Muller devrait clore son enquête et soumettre un rapport au Congrès. Autrefois, la loi prévoyait un tel

scénario pour un procureur indépendant. L'état actuel du droit n'oblige aucunement un procureur spécial à procéder de la sorte.

Prudent et conformiste, l'enquêteur Muller suivra la tradition bien établie au département de Justice: un président en fonction bénéficie d'une immunité de poursuite criminelle temporaire. Selon une opinion juridique rédigée en 2000 par le département de Justice, une inculpation criminelle minerait la capacité du pouvoir exécutif d'exercer sa fonction constitutionnelle². Voilà pourquoi la responsabilité constitutionnelle d'agir en matière de destitution appartient exclusivement au Congrès.

Il va de soi que la teneur d'un rapport d'enquête peut influencer l'opinion publique et certains élus républicains, surtout si le parti démocrate renforce prochainement sa présence au Capitole.

Force est de reconnaître la défaillance institutionnelle du mécanisme américain des poids et contrepoids (*check and balance*). La majorité républicaine au Congrès tolère, voire approuve, les balourdises et les excès du président Trump. Bien que l'équilibre constitutionnel américain soit temporairement rompu, la démocratie résistera à l'ouragan Trump.

Quelle que soit la voie d'évitement, le destin du président hâbleur semble voué à l'échec. Le temps lui est compté... ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

Références

- 1 Le texte original mentionne "Conviction of Treason, Bribery, or other high Crimes and Misdemeanors"
- 2 Randolph Moss, assistant attorney general: «The indictment or criminal prosecution of a sitting president would unconstitutionally undermine the capacity of the executive branch to perform its constitutionally assigned functions».

ÉMEUTES DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES DE 2008 : LA VILLE DE MONTRÉAL DÉBOUTÉE DEVANT LA COUR SUPRÊME

Dans la décision *Ville de Montréal c. Lonardi*¹, la plus haute Cour du pays rejette l'appel de la Ville de Montréal et refuse de déclarer les intimés solidairement responsables des bris causés aux auto-patrouilles du SPVM.

Lors des séries éliminatoires de hockey en 2008, les Canadiens de Montréal éliminent en sept parties leurs éternels rivaux, les Bruins de Boston. S'en suit une émeute monstre dans la métropole québécoise : entre autres méfaits, des auto-patrouilles du Service de police de la Ville de Montréal («SPVM») sont vandalisées.

À l'aide d'images et de vidéos captées lors des faits, l'enquête policière permet d'identifier les émeutiers responsables de certains bris. Pour chacun des véhicules endommagés, la Ville de Montréal («Ville») introduit un recours civil en indemnisation du préjudice matériel subi (à l'exception d'un recours portant sur deux voitures). Chaque recours regroupe tous les émeutiers ayant participé à la dégradation du véhicule visé par l'action et recherche une condamnation solidaire de ces derniers. La participation aux méfaits peut s'étendre

d'un coup de pied sur une portière à l'incendie criminel de l'auto-patrouille.

En première instance, le tribunal refuse de déclarer les défendeurs solidairement responsables des dommages causés aux auto-patrouilles dans six des dix dossiers lui ayant été soumis. Il conclut à l'absence de fait collectif fautif, de par la possibilité qu'offre la preuve d'identifier chaque auteur des préjudices causés aux véhicules; chaque faute peut être rattachée à un dommage correspondant, les actes des émeutiers ne résultent pas d'une action concertée et ont été commis sur plusieurs heures. Il détermine aussi que les actions des défendeurs ne résultent pas d'une aventure commune, en l'absence d'intention en ce sens. La Cour d'appel confirme le jugement de première instance. La Cour suprême rejette le pourvoi qui s'ensuit à 6 contre 1. La juge Côté est dissidente.

QUESTIONS EN LITIGE

La plus haute instance du pays se voit soumettre trois questions. Premièrement, la Cour doit-elle conclure à la solidarité entre les intimés pour motif d'un fait collectif fautif? Deuxièmement, la Cour doit-elle déclarer les intimés solidairement responsables des dommages causés pour motif d'une faute commune ou de fautes contributives? Finalement, la Cour doit-elle conclure à la responsabilité *in solidum* des intimés dans la présente cause?

FAIT COLLECTIF FAUTIF

Le tribunal se réfère à l'article 1480 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.)² pour constater l'absence de responsabilité solidaire sur la base d'un fait collectif fautif ou de fautes distinctes. Selon cette disposition, pour en arriver à la conclusion d'une responsabilité solidaire attribuable à un fait collectif ou à des fautes distinctes, deux conditions

doivent être remplies : premièrement, il doit y avoir impossibilité de déterminer l'identité de ceux qui ont causé un préjudice unique, et, deuxièmement, les faits doivent démontrer que les fautes distinctes de chacun des défendeurs ou leur fait collectif fautif sont susceptibles d'avoir causé le préjudice. Le tribunal de première instance ayant déterminé précisément quel dommage avait été occasionné par quel individu, la première de ces deux exigences n'est pas remplie.

La notion d'« aventure commune » est héritée du *Code civil du Bas-Canada* et se retrouve codifiée aux articles 1480 et 1526 du C.c.Q. Les tribunaux désignaient ainsi les actes engendrant une solidarité extracontractuelle entre les défendeurs, sans égards à leur qualification de faute commune, fautes distinctes, fait collectif fautif ou de faute contributive. Sous l'ancien Code, il n'était pas nécessaire de prouver l'impossibilité de déterminer l'identité de l'individu responsable du préjudice subi pour déclarer les défendeurs solidairement responsables des dommages engendrés par leurs fautes. La Cour suprême affirme qu'une interprétation appropriée des nouveaux articles du C.c.Q. et cohérente avec l'économie du système civiliste suppose qu'une fois l'identité des défendeurs connue et l'étendue du préjudice causé par leurs fautes déterminées, une condamnation de responsabilité solidaire s'appuyant sur l'article 1480 ne peut être rendue.

La Ville jugeait quant à elle que cette condition ne s'appliquait qu'aux fautes distinctes occasionnant un préjudice et non à un fait collectif fautif, tel que la participation à une émeute. La Cour ne souscrit pas à cette position et souligne l'importance du lien de causalité dans le régime de responsabilité civile québécois; conclure à la solidarité dans une situation où chaque faute peut être rattachée à un dommage précis contredirait la logique civiliste selon laquelle une personne n'est tenue de réparer que les dommages qu'elle a occasionnés par sa faute. Au surplus, les faits ne soutiennent pas l'existence d'un fait collectif fautif, puisque celui-ci nécessite la présence d'une intention commune d'endommager un bien précis. En l'absence d'erreur manifeste du juge de première instance, qui a déterminé

que les actions des intimés n'étaient pas concertées, le tribunal n'a pas à infirmer sa décision en la matière.

FAUTE COMMUNE OU FAUTES CONTRIBUTOIRES

La Cour se tourne maintenant vers l'article 1526 C.c.Q, qui a comme objet la responsabilité solidaire lors d'une faute commune ou de fautes contributives et détermine qu'il ne peut être attributif de solidarité dans le cas d'espèce. En effet, l'article pose une condition d'unicité du préjudice. Plusieurs individus doivent être à l'origine des dommages occasionnés par leurs fautes, mais un préjudice unique doit être constaté. Les conclusions factuelles de première instance ne laissent pas place au doute : plusieurs préjudices ont été causés par plusieurs fautes identifiables.

Le régime de faute commune ou de fautes contributives peut être utilisé, parmi d'autres cas, dans une situation où les défendeurs sont identifiables (et où il ne peut donc s'agir d'un fait collectif fautif) et ont communément ou contributoirement causé un préjudice unique. L'existence d'encouragements mutuels entre les émeutiers ne suffit pas à soutenir une conclusion selon laquelle un préjudice global et unique a été subi. Cela équivaudrait à remettre en question les conclusions factuelles du premier juge.

RESPONSABILITÉ *IN SOLIDUM*

De façon unanime, la Cour statue que la responsabilité *in solidum* ne peut s'étendre à des fautes de nature purement extracontractuelle. Ce concept d'origine jurisprudentielle vise à remédier aux insuffisances découlant du régime législatif de responsabilité contractuelle et du régime de responsabilité mixte contractuel et extracontractuel. Or, le C.c.Q. actuel couvre exhaustivement toutes les modalités de la responsabilité extracontractuelle. Il n'y a donc pas lieu de suppléer à celui-ci par l'ajout de principes jurisprudentiels.

DISSIDENCE

La juge Côté aurait accueilli le pourvoi et déclaré les intimés solidairement

responsables des dommages causés sur les auto-patrouilles. Suivant son interprétation, l'article 1480 du C.c.Q. ne fait que codifier la jurisprudence antérieure en matière de solidarité.

Selon la magistrate, la disposition devrait être interprétée de manière à ne pas exiger l'impossibilité d'identification des fautifs dans la détermination de la solidarité, tel que c'était le cas sous l'ancien Code.

Si toutefois la loi devait être interprétée comme imposant cette exigence, les défendeurs devraient être déclarés solidairement responsables en vertu de l'article 1526 C.c.Q. La dissidence affirme que le juge de première instance a erré en droit en considérant que la destruction des différents véhicules était le fruit de plusieurs préjudices séparés et non d'un préjudice unique. En effet, les faits retenus par ce dernier démontreraient une connexité entre les actes spontanés à l'origine des dommages. La jurisprudence antérieure n'exige pas qu'il y ait une intention claire ou une concertation entre les défendeurs pour que la solidarité soit imposée; elle ne requiert que l'existence d'une connexité entre les actions spontanées d'individus dont le caractère inséparable engendre le dommage subi par la victime.

Dans le cas d'espèce, la manifestation suivant la victoire de l'équipe de hockey montréalaise est un événement trop vaste pour satisfaire à cette description; les actions commises par des groupes plus restreints sur les auto-patrouilles, toutefois, y correspondent. Les faits permettent de rattacher les fautes connexes à un préjudice unique, soit la détérioration matérielle des véhicules.

La juge Côté conclut son argumentaire en soulignant qu'en arriver à une autre conclusion viendrait amoindrir la protection dont les victimes devraient bénéficier à la suite de méfaits, à la faveur de celle accordée aux groupes d'individus fautifs. ■

Références

- 1 Montréal (Ville) c. Lonardi, 2018 CSC 29.
- 2 L.Q. 1991, c. 64.

IL FAUT PARLER DE LA JUSTICE!

LES ENJEUX

Un débat sur la justice présenté le 18 septembre dernier par le Barreau du Québec en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal a permis de constater le relatif consensus sur la plupart des priorités en justice identifiées par le Barreau du Québec.

► M^e Marc-André Séguin

Avec quatre thèmes à l'ordre du jour, soit l'accès à la justice, l'aide juridique, la justice dans le Nord et le droit familial, les candidats invités – M^e Marc Tanguay (PLQ, LaFontaine), M^e Véronique Hivon (PQ, Joliette), M^e Sonia Lebel (CAQ, Champlain) et Mylène Jaccoud (QS, Bertrand) – ont échangé pendant 90 minutes sur les enjeux de l'heure en compagnie du modérateur Jean-François Guérin, animateur à LCN.

Au lendemain de l'élection, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, espère que le nouveau gouvernement de M. Legault accordera une place importante à la justice, comme il le réclame depuis plusieurs mois.

Rappelons que dès la veille de la campagne électorale, le Barreau du Québec avait demandé aux partis politiques d'offrir leurs positions sur les améliorations proposées au régime de l'aide juridique ainsi que sur les tarifs consentis aux avocats de pratique privée; les faibles montants présentement en vigueur découragent de plus en plus d'avocats au Québec d'accepter les mandats

en aide juridique, pourtant cruciale à la protection des Québécois admissibles. Tout comme l'éducation et la santé, la justice et plus particulièrement l'accès à la justice, doivent être considérés comme des services publics essentiels, faisait valoir le Barreau.

Bien que pendant le débat, les candidats libéral et péquiste s'arrachaient le crédit de la réforme sur les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, tous les représentants des partis se sont généralement rejoints sur ce thème et ont insisté sur l'importance de revoir la tarification des avocats prenant de tels mandats.

ACCÈS À LA JUSTICE

C'est en matière d'accès, surtout, que le public perd confiance en notre système de justice, ont plaidé les candidats, qui ont échangé le plus longuement sur cette thématique.

Selon M^e Véronique Hivon, on entend moins parler de justice parce que contrairement à la santé, elle ne rejoint pas tous les membres de la société. Tout en insistant sur l'importance d'intégrer plus de





Photo : Sylvie Trépanier, photographie

De gauche à droite : M^e Marc Tanguay (PLQ, circonscription de LaFontaine), M^e Véronique Hivon (PQ, Joliette), M^e Jonathan Pierre-Étienne, président du JBM, M^e Sonia Lebel (CAQ, Champlain), M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, Mylène Jaccoud (QS, Bertrand) et Jean-François Guérin, animateur à LCN.

juges et de greffiers dans les tribunaux du Québec, celle-ci a fait valoir que la justice civile allait aussi nécessiter une importante réforme. S'inspirant des initiatives dans le système de santé, elle a plaidé pour la création d'une ligne « info justice » destinée à faire de la prévention et à offrir plus d'information au public. La médiation, particulièrement pour les causes fiscales, serait aussi un outil à privilégier pour désengorger les tribunaux. « Pour moi les tribunaux, c'est comme l'urgence, c'est un dernier recours, a-t-elle indiqué. Il faut travailler sur une première ligne. »

Une réforme en profondeur nécessiterait aussi une plus grande réflexion sur l'arrimage de la justice avec d'autres ressources et outils de résolution de différends, selon la criminaliste de formation, Mylène Jaccoud, qui a dénoncé que les propositions des autres partis en matière de justice avaient tendance à se faire en « vase clos » sans vision plus large. Celle-ci a prévenu qu'il ne fallait « pas s'enfermer dans le système de justice » et plutôt « décloisonner » ces enjeux.

Les délais toujours trop longs ont fait en sorte que les gens ont délaissé les tribunaux et que les victimes se sentent aujourd'hui abandonnées, a pour sa part affirmé M^e Sonia Lebel, procureure au DPCP pendant plus de vingt ans. Le ton a monté d'un cran lorsque M^e Marc Tanguay, qui a rappelé que le gouvernement libéral avait annoncé un investissement de 500 millions sur les cinq prochaines années pour encourager des « pratiques innovantes » et ajouter de nouvelles technologies dans les palais de justice afin d'opérer une transition axée sur le numérique, a reproché à la candidate caquiste la

plateforme de son parti qui prévoyait plutôt un investissement moindre de 289 millions.

JUSTICE DANS LE NORD ET DROIT DE LA FAMILLE

Les candidates caquiste et solidaire ont exprimé des visions différentes en matière de justice dans le Nord, M^e Lebel plaidant pour l'importance d'y injecter plus de ressources – notamment en y créant un bureau permanent du DPCP. Une option qui tranche avec les besoins des communautés qui y habitent, selon M^{me} Jaccoud.

Elle qui depuis des années analyse les rapports entre l'administration de la justice pénale et les Premières nations et les Inuits au Québec, a rappelé que la criminalité dans les communautés autochtones est la « pointe de l'iceberg » sous laquelle il y a plusieurs problèmes sociaux. « On ne peut pas travailler en vases clos », a dit la candidate solidaire. « Ce qui marche dans le Nord, c'est de laisser ces communautés prendre en main leurs destinées. »

Cela dit, tous se sont entendus sur l'importance d'adapter le droit de la famille à la prolifération des unions libres et des enfants qui naissent dans ces unions ainsi que de clarifier le cadre applicable à la maternité de substitution. « Des choses ont été faites en matière d'adoption dans le droit québécois en 2016 », a d'ailleurs rappelé M^e Marc Tanguay, souhaitant « l'unanimité ou un très large consensus » pour des réformes à venir. ■

MALALA À MONTRÉAL

LA PRIX NOBEL

LIVRE UN PLAIDOYER

POUR L'ÉDUCATION

DES FILLES ET

POUR L'ÉGALITÉ



Photo : Sylvain Légaré

Quand on investit dans l'éducation des jeunes filles, dans l'équité en milieu professionnel et dans l'égalité des chances, on fait grandir la société dans son ensemble, a plaidé la jeune militante et lauréate du prix Nobel de la paix 2014, Malala Yousafzai, devant une salle comble de plus de 1000 jeunes et membres de la communauté montréalaise.

► M^e Marc-André Séguin

Malala Yousafzai a répondu aux questions de la femme d'affaires Danièle Henkel en livrant un vibrant plaidoyer soulignant l'importance de l'éducation

La conférence de la militante célèbre, tenue le 26 septembre dernier à l'occasion de l'événement Influence MTL 2018, visait à motiver les jeunes à trouver les enjeux qui leur étaient chers afin de faire changer les choses dans le monde, tant au niveau local qu'international. Pendant un peu plus de quarante minutes, celle-ci a répondu aux questions de la femme d'affaires Danièle Henkel en livrant un vibrant plaidoyer soulignant l'importance de l'éducation.

«Les personnes plus âgées ont l'impression que les jeunes ne font pas grand chose. Mais je vous assure qu'ils se préoccupent du monde, et beaucoup plus que les générations plus âgées», a souligné Malala, qui étudie maintenant à l'Université Oxford en philosophie, sciences politiques et économie. «Vous ne devez pas attendre de vieillir pour changer. Vous pouvez changer les choses à tout âge.»

Elle a d'ailleurs invité les membres de la communauté d'affaires à encourager et à appuyer les initiatives des plus jeunes. «Nous avons besoin de l'aide de leaders en affaires, en politique», a-t-elle rappelé.

L'histoire de Malala a trouvé écho sur la scène internationale lorsque la jeune fille a été victime d'une tentative d'assassinat des talibans en octobre 2012. Les intégristes cherchaient à faire taire cette voix qui luttait pour le droit des filles à l'éducation au Pakistan. Après un long processus de réhabilitation, Malala est devenue, en 2014, à l'âge de 17 ans, la plus jeune lauréate du prix Nobel de la paix. Elle se trouvait dans son cours de chimie lorsque l'annonce officielle a été faite, s'est rappelée la militante en échangeant avec M^{me} Henkel. «Mon professeur m'a appelé, et je me suis demandé ce que j'avais fait, car elle nous appelait seulement lorsque nous étions dans le pétrin.»

«Elle m'a dit: "Malala, vous avez gagné le prix Nobel de la paix". J'ai dit: "Ok. Merci"», avant de retourner à son cours, a-t-elle raconté, le plus simplement du monde. Elle a aussi expliqué qu'elle a tenu à terminer sa journée à l'école avant de s'adresser aux médias cette journée-là. Devant la réaction stupéfaite de Danièle Henkel, celle-ci a précisé: «C'était évident. C'était mon éducation. Comment pouvais-je laisser de côté mon éducation?», a-t-elle expliqué sous les applaudissements de la salle.

Parce que si Malala admet que sa vie a changé depuis qu'elle est devenue une figure publique, elle maintient que poursuivre son éducation est demeuré sa priorité. Elle a certes rencontré plusieurs célébrités – qu'elle ne connaissait pas pour la plupart avant quelques recherches Google, admet-elle... – mais en raison de sa notoriété, elle a surtout appris la force des médias sociaux pour faire avancer sa cause. «Pour moi, les médias sociaux sont un outil, et c'est à chacun de voir comment s'en servir.»

MILITANTISME

Aujourd'hui, son travail ne se limite d'ailleurs pas à son Pakistan natal. Son groupe, le Malala Fund, par l'entremise de son initiative Gulmakai Network, œuvre aussi en appui à des projets locaux en Afghanistan, au Brésil, en Inde, au Nigeria et en Syrie afin de promouvoir et protéger le droit des filles à l'éducation, et de faire connaître les histoires de filles qui se battent pour leur éducation.

Affirmant avoir «beaucoup appris» à force de travailler à ces différentes initiatives, Malala a souligné l'importance de combiner le financement et l'expertise internationale au travail d'activistes locaux, qui manquent de ressources et d'accès aux technologies. Les acteurs étrangers doivent travailler main dans la main avec les activistes locaux afin de les appuyer pour les rendre plus efficaces et visibles, a-t-elle rappelé.

Mais le travail est aussi à faire dans les pays développés, a souligné la militante, appelant les jeunes dans la salle à convertir la discrimination à laquelle les femmes font face tous les jours en activisme. «C'est aussi important au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne», a-t-elle donné en exemple. «L'activisme et le féminisme sont importants au quotidien. Ça nous impacte. Ça vous impacte.»

Et l'égalité doit inclure les autres groupes, dont les LGBTQ. «Je rêve d'un jour où ceci ne sera pas une question», a-t-elle confié. «Parce que quand vous laissez les jeunes filles et les femmes s'éduquer et les encouragez à faire ainsi, vous réduisez votre fardeau. Vous leur permettez de contribuer à la société et d'être autonomes.»

« Quand on t'enlève ton éducation, tu ne peux plus être toi-même, tu ne peux plus devenir qui tu veux devenir. L'éducation, c'est aussi apprendre à réfléchir, à comprendre le monde, à poser des questions et à se battre pour changer les choses. »

- Malala Yousafzai



*« Je me bats
contre une
idéologie qui
cherche à
empêcher les
filles d'aller
à l'école »,*

- Malala Yousafzai

Parlant d'impact, lorsque questionnée à savoir quelles furent les figures les plus inspirantes pour Malala dans son militantisme, celle-ci a cité sa mère en exemple. « Elle m'a toujours appris à être honnête », a-t-elle expliqué, racontant qu'à l'âge de 6 ans, celle-ci avait fait l'erreur de vendre ses livres d'école pour acheter des bonbons. « Elle n'a jamais pu aller à l'école après cela ». Depuis, sa mère s'est inscrite à un centre d'éducation pour adultes, quelque chose qui n'aurait pas été permis sous les talibans, et ses nouvelles compétences lui offrent plus d'autonomie. « Elle m'inspire tous les jours », a confié Malala, qui a dit aussi prendre pour modèle la première femme élue première ministre du Pakistan, Benazir Bhutto, assassinée en 2007, évoquant sa voix en dépit d'une opposition violente.

LA PLUS BELLE VENGEANCE

Un sort – l'assassinat – qui a bien failli lui arriver aussi, a rappelé M^{me} Henkel lors de l'entretien. N'a-t-elle pas voulu se venger de ses agresseurs ? Là encore, c'est sa mère que Malala cite en exemple. Elle a confié que celle-ci, en allant la visiter à l'hôpital, ne pensait pas seulement qu'à sa fille, mais aussi à la mère des deux garçons qui l'ont attaqué, qui devait être tourmentée par le fait de savoir que ses garçons avaient possiblement pris la vie d'une jeune fille. Cette compassion l'a beaucoup inspiré.

« Je me bats contre une idéologie qui cherche à empêcher les filles d'aller à l'école », a rappelé Malala, précisant que la haine aurait été une « perte de temps ». « La plus grande vengeance que je pouvais avoir était de leur pardonner. »

La militante a aussi évoqué la gentillesse de son père comme inspiration pour aller de l'avant. « Je suis reconnaissante que mon père ait toujours cru en l'égalité; qu'il n'ait pas seulement cru, mais agi. » Rompant avec la tradition, celui-ci a d'ailleurs fait inscrire le nom de sa fille sur l'arbre généalogique familial, qui, depuis 300 ans, ne recensait que des hommes. « Je suis la première femme à avoir mon nom sur l'arbre familial. »

Mais la lutte n'est pas terminée et les gains du passé ne peuvent pas être tenus pour acquis, a rappelé Malala aux jeunes dans la salle. Elle a d'ailleurs tenu à livrer un message à tous ceux des pays occidentaux qui parfois pouvaient se sentir blasés par l'école. « Je me rappelle exactement le matin du 15 janvier 2009. C'est le jour où les talibans ont décidé que les filles n'avaient plus le droit d'aller à l'école. Pour moi, c'est mon avenir, mes rêves, ma vie qu'on venait de m'enlever », a-t-elle lancé. « Quand on t'enlève ton éducation, tu ne peux plus être toi-même, tu ne peux plus devenir qui tu veux devenir. L'éducation, c'est aussi apprendre à réfléchir, à comprendre le monde, à poser des questions et à se battre pour changer les choses. » ■

DES JEUNES PRÉSENTS GRÂCE AU BARREAU

Grâce au Barreau du Québec, partenaire de l'événement Influence MTL 2018, 55 jeunes ont pu assister à la conférence de Malala Yousafzai, militante pour le droit à l'éducation et lauréate d'un Prix Nobel, le 26 septembre dernier, venue parler de son parcours et de sa mission.

« Il s'agit d'une figure inspirante. C'était un beau moment à voir pour tous les jeunes présents, a déclaré le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, lors de l'événement. Quand on est jeune, ça nous prend des modèles comme elle. Malala a une très bonne compréhension de son sujet, son histoire nous enseigne beaucoup. Je crois que les jeunes ici en sortiront inspirés. »

Le très honorable Richard Wagner, juge en chef du Canada, sera l'invité d'honneur de Clarity 2018

La communication claire à l'ère moderne

OCTOBER • OCTOBRE

25 | 26 | 27

Inscrivez-vous dès maintenant À CETTE FORMATION UNIQUE afin
de parfaire vos habiletés de communicateur en droit!

Tarifs préférentiels jusqu'au 7 septembre

Clarity2018.org

AVEC L'APPUI DE

Ministère de la Justice
CanadaDepartment of Justice
CanadaJustice
QuébecCENTRE SPACES À
L'INFORMATION JURIDIQUEAUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

SOQUIJ | Intelligence juridique

Chambre
des notairesBarreau
— Québec —

MONTRÉAL

**B
&P**

BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr

bereskinparr.com

DROIT CRIMINEL

GRAND MÉNAGE DU *CODE CRIMINEL*

Les intervenants de première ligne du système de justice criminelle connaissent les dossiers et sont en mesure de les faire progresser dans une saine administration de la justice. Cette réflexion est au cœur des recommandations du Barreau du Québec, en réaction au projet de loi C-75.

► **Mélanie Beaudoin**

La ministre de la Justice du Canada, M^{me} Jody Wilson-Raybould, a déposé le 29 mars dernier un projet de loi visant à modifier de nombreuses dispositions du *Code criminel* et, par la même occasion, l'administration de la justice criminelle au pays. Le 17 septembre, le Barreau du Québec déposait son mémoire *Projet de loi C-75 — Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, et comparaisait devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes du Canada pour en expliquer les différents éléments. M^e Pascal Lévesque, président du Comité du Barreau en droit criminel, y accompagnait le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, et M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau.



Muet sur les peines minimales

M^e Lévesque explique que plusieurs des recommandations du Barreau plaident pour la mise en valeur des intervenants de première ligne (avocats, juges, policiers) qui sont en mesure de faire progresser les dossiers de la meilleure façon possible, en alliant rapidité, efficacité et protection du public.

La question des peines minimales est cependant «l'éléphant dans la pièce». «Le Barreau, admet M^e Lévesque, reste sur sa faim concernant cet aspect du projet de loi C-75, puisque la question des peines minimales n'y est nullement traitée. On ose croire que ce sera dans un projet de loi subséquent...»

M^e Lévesque rappelle en effet que le Barreau s'oppose aux peines minimales, sauf dans les cas d'infractions graves comme le meurtre. Le Barreau est d'avis que l'imposition de peines minimales, notamment celles d'emprisonnement, enlève la flexibilité nécessaire aux intervenants de première ligne pour appliquer le principe de proportionnalité des peines. «Bien que cette façon de faire puisse susciter un faux sentiment de sécurité à court terme auprès de la population, l'imposition de peines minimales restreint les chances d'obtenir un plaidoyer de culpabilité de la part de l'accusé», illustre M^e Lévesque. «Les peines minimales obligatoires peuvent s'avérer profondément injustes dans certains cas, car la seule peine envisageable est l'emprisonnement, alors que, parfois, d'autres solutions sont susceptibles de favoriser la réhabilitation, et donc réduire le risque de récidive», peut-on lire dans le Mémoire.

Pour le Barreau, à défaut d'avoir traité de la question des peines minimales dans le projet de loi, il est urgent que le gouvernement modifie le *Code criminel* afin de conférer au tribunal un pouvoir discrétionnaire résiduel qui lui permette de ne pas imposer une peine minimale obligatoire.

Fin de l'enquête préliminaire ?

Le projet de loi propose par ailleurs de limiter la tenue d'une enquête préliminaire aux seules infractions passibles de l'emprisonnement à perpétuité. Bien que le Barreau comprenne l'idée derrière la volonté du législateur de révoquer l'enquête préliminaire, puisque certains jugent que cela permettrait d'accélérer les procédures judiciaires et ainsi de réduire les délais, il n'y a que peu de gains à faire à cet égard, mentionne M^e Lévesque. Les statistiques démontrent que «seulement 3% des dossiers admissibles ont fait l'objet d'une enquête préliminaire. Parmi les cas ayant causé des délais au-delà des seuils établis par les arrêts *R. c. Jordan* et *R. c. Cody*, seulement 7% comprenaient une enquête préliminaire», souligne le Barreau. «Aucune donnée probante, outre des événements anecdotiques, ne nous permet de conclure que les enquêtes préliminaires sont génératrices de délais indus sur le système judiciaire ni de la nécessité de modifier les règles actuelles les entourant», ajoute-t-on. Le juge a déjà des pouvoirs de gestion de l'instance lui permettant de restreindre des tentatives d'allonger indûment une enquête préliminaire, précise M^e Lévesque.

Par ailleurs, M^e Lévesque mentionne que l'enquête préliminaire a des bénéfices pour les deux parties. Lorsqu'elles peuvent voir la preuve avant le procès, les parties peuvent réévaluer la nécessité de tenir un procès : selon les éléments de preuve obtenus, l'accusé souhaitera peut-être plaider coupable, ou alors la poursuite voudra peut-être se désister.

Le Barreau propose au législateur, à titre de mesure additionnelle, d'ajouter au *Code criminel* la possibilité de remplacer, avec le consentement de l'accusé, la tenue d'une enquête préliminaire par des interrogatoires hors cour. Des projets pilotes en ce sens ont été mis en place dans plusieurs districts judiciaires du Québec. «Ces projets ont fait leurs preuves et pourraient être étendus à l'ensemble du Canada», note M^e Lévesque.



Récusations péremptoires

La récusation péremptoire de jurés serait abolie si le projet de loi C-75 est adopté comme proposé. Cette mesure semble s'inspirer d'un procès fortement médiatisé en Saskatchewan pour lequel le jury constitué ne reflétait pas la diversité de la communauté où était tenu le procès. Pour M^e Lévesque, le problème frappe l'imaginaire, mais il s'agit là d'un faux problème. En effet, la proposition du projet de loi viendrait corriger des cas ponctuels qui pourraient être évités si l'on donnait au juge de l'instance le pouvoir de s'assurer que la composition du jury est représentative de la société.

Les récusations péremptoires ont leur utilité pour les plaideurs, signale M^e Lévesque. Selon son instinct et son expérience, un avocat pourra détecter que le candidat juré devant lui, en raison de son langage non verbal ou de son attitude, n'aura pas l'écoute objective nécessaire pour un procès technique, par exemple. Les récusations péremptoires ont aussi comme effet de s'assurer que l'accusé accepte la légitimité du jury et, par extension, le verdict et la sentence qui seront prononcés. «Le Barreau craint qu'on ne soit en train de jeter le bébé avec l'eau du bain», illustre M^e Lévesque.

De bons coups

Si le Barreau émet quelques critiques concernant le projet de loi, il souligne également les éléments positifs de cette pièce de législation et le travail exceptionnel qu'a accompli le ministère de la Justice dans ce vaste projet. Parmi les points bénéfiques, M^e Le Grand Alary note d'abord l'abrogation des dispositions du *Code criminel* jugées inconstitutionnelles au fil des ans, comme l'avortement, qui a été déclaré inconstitutionnel dans l'arrêt *Morgentaler* en 1988!

Le projet de loi vient aussi modifier les dispositions relatives à la suramende compensatoire. Les modifications proposées permettront au juge d'exempter un contrevenant du paiement de cette suramende lorsque ce paiement lui causerait un préjudice injustifié. Sur le terrain, témoigne M^e Lévesque, l'impact de cette suramende est important pour les gens qui ont peu de revenus. Ici encore, mentionne M^e Lévesque, on redonne aux intervenants de première instance le pouvoir d'apprécier les circonstances de chaque dossier.

Finalement, M^e Le Grand Alary souligne que la volonté du législateur de regrouper en infractions mixtes tous les actes criminels passibles d'une peine de 10 ans et moins permettra aussi de régler davantage de dossiers sans passer par un procès. Effectivement, en autorisant la poursuite d'infractions par voie sommaire, certains accusés seraient incités à plaider coupables, faisant face à des conséquences pénales moins élevées. ■

INFOLETTRE

Le Bref Volume 12 - N°7
Juin 2018



Le Bref est votre lien électronique avec le Barreau du Québec. **Le 15 de chaque mois**, recevez les dernières nouvelles, les communiqués, les avis aux membres, les positions du Barreau, etc.

En tant que membre vous êtes abonné à l'infolettre **Le Bref**.

Le Bref est envoyé à l'adresse de correspondance que vous avez inscrite lors de votre inscription annuelle.

Barreau
du Québec

Les contes de la fée Déonto

Quand

Ne vous inquiétez pas, cher monsieur je ne suis pas de celles qui s'écrasent devant l'adversaire! Vous allez voir comment on règle le cas d'une action frivole!



Franchement, je crois que le tribunal ferait preuve d'une aveugle crédulité s'il me refusait cette requête en rejet d'instance! Cette poursuite injuste est, à sa face même, le fruit d'un esprit retord et profondément vicieux qui, clairement, cherche à nuire personnellement à mon client!

Quoi? Votre Seigneurie! En tout respect, il ne s'agit que d'une simple action sur compte! Les parties ne se connaissent même pas!



Malice ou incompétence du demandeur et de son procureur? Je suggère les deux! Allez, madame la juge! Tuez cette sinistre comédie dans l'oeuf! Vous seriez mal avisée de faire perdre davantage de temps à mon client!



Dis donc, tu es tannée de pratiquer? Tu essaies d'épater ton client au risque de te faire radier?



Mais je dois le représenter avec vigueur! C'est mon devoir!



Ça ne t'empêche pas de le faire avec honneur, dignité, intégrité, respect, modération et courtoisie*. Tu ne peux pas insulter sans cause la partie adverse!



Et aucun juge ne tolérera une telle condescendance et une telle arrogance dans ta façon de t'adresser à la cour! Tu dois soutenir l'autorité du tribunal!**



Ces devoirs ne sont pas incompatibles avec la défense des intérêts de ton client; **AU CONTRAIRE!**

L'administration de la justice doit pouvoir compter sur le respect et le soutien de ses officiers, pour lui assurer la confiance du public...



Si on veut une justice civilisée, on doit pratiquer avec civilité!



* Voir article 4 du Code de déontologie.

** Voir article 111 du Code de déontologie.

*LOI SUR LE
DROIT D'AUTEUR*

BILAN et RÉVISION

Plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le droit d'auteur*, il serait temps pour Ottawa de rééquilibrer le régime de protection canadien au bénéfice des auteurs, plaident des organisations de gestion collective et des avocats en droit de la propriété intellectuelle.

► M^e Marc-André Séguin



A

doptée par le gouvernement Harper en 2012, la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* a marqué un virage important en matière de protection de la propriété intellectuelle au Canada. En introduisant plus d'une quarantaine d'exceptions non rémunérées au régime de protection, notamment une définition dénoncée à l'époque comme étant trop large de l'exception applicable pour fins éducatives, la réforme avait pour objectif de tenir compte des changements apportés par le numérique dans la circulation des œuvres et d'atteindre un «équilibre» entre les droits des créateurs et les besoins des utilisateurs.

À l'époque, la réforme fut décriée par des organisations et collectifs de gestion de licences d'auteurs, qui craignaient que la nouvelle loi vienne exclure les auteurs des bénéfices de l'économie numérique. L'idée voulant que les droits de propriété intellectuelle soient un frein à l'innovation ne tenait pas la route, avançait-on.

Aujourd'hui, l'heure est au bilan. La Loi prévoyant un réexamen obligatoire après cinq années d'application, c'est donc au printemps dernier que la Chambre des communes a entamé son processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*. Le processus devrait s'échelonner jusqu'en 2019.

Pour les régimes de gestion collective, ce bilan prend davantage les allures d'une catastrophe. Le 22 mai dernier, Copibec et Access Copyright ont livré un témoignage au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) dans lequel tous deux ont dénoncé les impacts de la réforme sur leurs membres.

La situation est grave, avance M^e Frédérique Couette, directrice générale de Copibec. Selon elle, la réforme de 2012 s'est traduite par une érosion du droit d'auteur ainsi qu'une atteinte aux redevances perçues par les auteurs. De plus, les exceptions non rémunérées pour fins éducatives ont mené à des abus, plaide-t-elle.

«Par exemple, lors de l'étude du projet de loi, les universités étaient nombreuses à dire qu'elles continueraient à payer les licences et qu'elles soutenaient la gestion collective des droits d'auteur en dépit d'une définition élargie des fins éducatives, rappelle M^e Couette. Mais dès juillet 2012 [ndlr: après l'entrée en vigueur de la Loi], les universités québécoises ont demandé une renégociation des licences. Les universités hors Québec furent quant à elles nombreuses à carrément annuler leurs abonnements.»

Celle-ci croit que l'approche retenue en 2012 est allée trop loin. «Le problème n'est pas avec le concept d'une utilisation équitable comme exception aux violations du droit d'auteur, plaide-t-elle. Il est avec l'interprétation qu'on en fait. Je souligne, le terme ici est *équitable*. Mais d'un côté, on a des universités avec énormément de fonds et de l'autre, des titulaires de droits qui ont peu de ressources pour se défendre et qui perdent des revenus importants.»

«On ne parle pas de l'élève avec peu de moyens qui fait une copie, poursuit M^e Couette. On parle de millions de copies institutionnalisées par des organisations à une très grande échelle. Dans d'autres juridictions où existe aussi l'exception de l'utilisation équitable, comme l'Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Irlande, on reconnaît pourtant que si un régime de licences existe, celle-ci est requise afin de se conformer à l'exception.»



Économiquement inefficace, le droit d'auteur ?

Il s'agit d'un problème que reconnaît aussi M^e Normand Tamaro, qui a fait carrière en droit de la propriété intellectuelle. « J'ai un regard critique qui est maintenant personnel », affirme M^e Tamaro qui encore aujourd'hui se montre critique des conséquences de la pentalogie de décisions de la Cour suprême en matière de protection du droit d'auteur au début des années 2000. On y avait notamment affirmé l'existence de « droits de l'utilisateur » et consacré le besoin d'avoir une approche généreuse dans l'interprétation de la notion d'utilisation équitable.

« Plus précisément, je me rappelle que dans l'arrêt *Théberge*, le juge Binnie a conclu à l'époque qu'il serait économiquement 'inefficace' de 'trop rétribuer les artistes et les auteurs pour le droit de reproduction' et ce, sans citer la moindre source, sans référence, déplore M^e Tamaro. J'en étais décontenancé. »

Pour M^e Tamaro, cette « nouvelle philosophie » a pavé la voie à la réforme de 2012, qui selon lui repose sur une perception selon laquelle les droits d'auteur nuisent à la création. « Il s'agit d'une lecture complètement absurde du droit d'auteur, plaide-t-il. Le droit d'auteur ne freine pas le travail créatif véritable, il protège l'artiste afin que celui-ci puisse vivre de son travail créatif. »

C'est que la Loi ne prévoyait pas des supports futurs, tels que les cartes microSD et autres, dont l'usage est pourtant aujourd'hui répandu dans une variété d'appareils, à commencer par les téléphones intelligents et les tablettes. Ne voulant pas freiner le développement des technologies et la compétitivité du Canada dans la cyberéconomie, l'exclusion de ces nouveaux supports a été confirmée lors de la réforme de 2012.

Pourtant, un rapport publié en 2017 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle illustre que plusieurs pays ont adopté un système de redevance pour la copie privée. Plusieurs nouveaux appareils sont qualifiés de « supports vierges » assujettis au paiement de redevances, de même que les appareils multifonctions, tels que les tablettes et les téléphones intelligents. Ainsi, alors que le prélèvement à l'achat d'un téléphone intelligent est de 0 \$ au Canada, il s'élève à 8 euros en France, à 5,66 euros en Allemagne et à 6,47 euros en Suède. En France encore, le prélèvement s'élève à 20 euros pour l'achat d'un disque dur externe.

« Quand on parle de modernisation, nous sommes encore 25 ans en arrière », s'insurge M^e Bertrand Menon, dont la pratique en propriété intellectuelle l'emmène à beaucoup travailler avec des clients issus du domaine artistique. « Je m'explique mal comment on a pu se mettre des œillères, ne pas reconnaître dans la Loi que les technologies avaient évolué alors que d'autres pays ont adopté des réformes en ce sens. On ne peut pas faire seulement plaisir aux Apple, Google, Facebook de ce monde. Il faut reconnaître que, plutôt que de se comporter en partenaires, les joueurs numériques cherchent à se déresponsabiliser du processus. »

Pour M^e Menon, l'examen en cours offre l'opportunité de retrouver un « équilibre ». « Il faut prendre le poids de la réalité des auteurs dont le travail enrichit tout le monde sauf eux, plaide-t-il. De manière générale, ils crèvent de faim et ne peuvent vivre de leur travail. Veut-on vraiment se priver de leur travail ? » ■

« Il faut prendre le poids de la réalité des auteurs dont le travail enrichit tout le monde sauf eux »

- M^e Bertrand Menon

Copie privée

Et c'est dans le contexte de la réflexion sur la copie électronique que l'opposition entre la logique économique et les défenseurs du droit d'auteur se fait le plus sentir.

En 1997, le gouvernement canadien a modifié le droit d'auteur pour légaliser la copie privée en échange d'une redevance compensatoire sur les supports vierges, comme les CD et cassettes. Cette redevance devait ensuite être déterminée par la Commission du droit d'auteur. Mais avec l'évolution des nouvelles technologies, des supports mp3 et des téléphones intelligents, notamment, l'effet de cette solution s'est dissipé. Si en 2004, cette redevance avait permis de verser 37 millions de dollars aux artistes et créateurs pour la copie privée de leurs œuvres, en 2016, ce montant tombait à seulement... 2,6 millions.

Formation du Barreau du Québec

Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets

26 octobre 2018
Palais des congrès de Montréal
Durée reconnue : 6 h

Être avocat solo ou à son compte comporte son lot de défis dans le marché actuel : en plus d'être constamment à l'affût des besoins des clients, il faut savoir innover dans la prestation de services, gérer une pratique de façon efficace, rester compétitif et bien prévoir l'avenir.

Soyez prêt à relever ces défis en participant au rendez-vous des solos organisé par le Barreau du Québec.

Cette journée complète d'activités a été élaborée afin de faire écho aux défis des quelque 6000 avocats solos ou à leur compte qui tiennent les rênes de leur cabinet.

AU PROGRAMME

- Marketing de vos services
- Finances
- Développement d'une nouvelle offre
- Intégration des TI
- Etc.

Le 26 octobre prochain, venez à la rencontre de nos conférenciers inspirants. Leurs propos et leurs expériences alimenteront vos réflexions en plus de vous donner des pistes de solutions et des astuces pour le développement de votre pratique.

Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 165,50 \$
Membre du Barreau depuis plus de 5 ans : 206,50 \$

Cette formation est offerte en collaboration avec la Banque Nationale.

CLIQUEZ ICI
pour les détails
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec



Fondation
du Centre universitaire
de santé McGill



McGill University
Health Centre
Foundation

La Fondation de l'Hôpital Royal Victoria s'appelle désormais la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

Découvrez le nouveau « nous »

[www.fondationcuscsm.com/
creer-un-heritage](http://www.fondationcuscsm.com/creer-un-heritage)



L'AVOCAT PEUT-IL UTILISER L'APPLICATION SKYPE POUR RÉALISER L'ENTREVUE INITIALE AVEC SON CLIENT ?

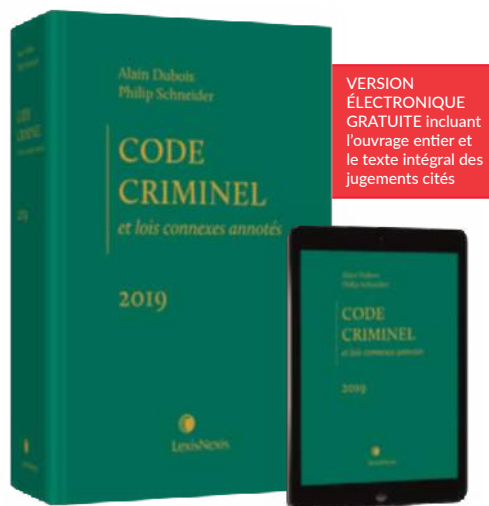


QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?

Barreau
du Québec



Ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420
Sans frais 1 844 954-3420



CODE CRIMINEL ET LOIS CONNEXES ANNOTÉS, ÉDITION 2019

Alain Dubois – Philip Schneider

Rédigé par deux criminalistes de renom, le Code criminel Dubois Schneider est l'ouvrage par excellence en droit criminel au Québec depuis plus de 30 ans.

Prix : 134 \$ | ISBN: 9780433496137 | 2793 pages

Le Code criminel Dubois Schneider vous donne accès, en un seul volume :

- à plus de 8400 annotations, dont plusieurs centaines de nouvelles, couvrant tous les tribunaux du pays;
- à une version bilingue du texte du *Code criminel* et de tous les textes législatifs pertinents;
- à un index analytique et une table de jurisprudence permettant des recherches intuitives et efficaces grâce à des références en langage concret basé sur les faits;
- aux dernières modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière édition de l'ouvrage.

Une longueur d'**avance**

LexisNexis et le logo Knowledge Burst sont des marques déposées de RELX Group plc., utilisées sous licence. CaseMap est une marque de commerce de LexisNexis Canada Inc. Les autres produits ou services peuvent être des marques de commerce, des marques déposées ou des marques de services de leurs sociétés respectives. © 2018 LexisNexis Canada Inc. Tous droits réservés.

COMMANDEZ DÈS MAINTENANT | 1-844-641-4814 | EN LIGNE SUR [LEXISNEXIS.CA/BOUTIQUE](https://www.lexisnexis.ca/boutique)

LE JOURNAL DU BARREAU

VOTRE OPINION!

Votre opinion compte! C'est pourquoi le *Journal du Barreau* vous ouvre ses pages afin que vous puissiez écrire sur vos sujets d'intérêt en matière de justice.

CONDITIONS

- Transmettre un texte de **300 mots maximum** à l'adresse: opinion-jdb@barreau.qc.ca (aucun texte reçu par la poste ne sera publié).
- Votre texte doit être rédigé de manière claire, être en lien avec la justice et soumis en respect du *Code de déontologie des avocats*.
- Les textes haineux, injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou pouvant inciter à la haine ou à la violence ne seront pas publiés de même que ceux contenant de la promotion, de la publicité, des hyperliens ou jugés non conformes aux présentes conditions.
- Votre texte doit être signé de votre nom et prénom, et doit indiquer votre région.

PUBLICATION

Le *Journal du Barreau* ne peut pas garantir la publication de tous les textes reçus; le choix de publier ou non un texte est à la discrétion de l'éditeur et seul un accusé de réception sera acheminé pour confirmer sa réception.



La Loi du Praticien - TPS-TVQ 2018, 26^e édition Commentée

Étienne Gadbois

La Loi du Praticien - TPS-TVQ vous offre un aperçu complet des systèmes fiscaux de la TPS et des taxes à la consommation du Québec. Précisions, explications, cas de jurisprudence, à chaque édition M^e Étienne Gadbois enrichit par ses commentaires justes et pertinents de nouveaux articles de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente*.

Livre imprimé + livre numérique

N° de commande L7798-8321BE-60838 • ~~160 \$~~ • 128 \$

Couverture rigide

N° de commande L7798-8321-60838 • ~~139 \$~~ • 111,20 \$

Livre numérique

N° de commande A23664-26ON-60838 • ~~139 \$~~ • 111,20 \$

**Commandez maintenant en utilisant
le code 60838 et obtenez 20 %* de rabais
sur cet ouvrage.**



Nouvelle édition

La recherche en fiscalité canadienne, 5^e édition

Marie-Pierre Allard

Quelles sont les sources documentaires existantes en fiscalité ? Comment les trouver ? Comment les utiliser ? Comment les citer ? *La recherche en fiscalité canadienne* est le seul ouvrage canadien en français qui répond à toutes ces questions. L'auteure présente clairement différentes méthodes de recherche documentaire et de rédaction efficaces et fournit un guide complet des règles de présentation des références traditionnelles et électroniques.

N° de commande L7798-8334-60840 • 88 \$

Couverture souple • août 2018
978-0-7798-8334-9 • 448 pages
Également offert sur Taxnet Pro

Commandez en utilisant le code 60840.

**Pour plus de détails et pour commander :
1 800 387-5164 • store.thomsonreuters.com**

*Offre en vigueur jusqu'au 30 octobre 2018. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre de Thomson Reuters, et ne s'applique pas aux librairies, aux distributeurs tiers et aux établissements d'enseignement. Frais de port et de manutention en sus. Nos prix peuvent être modifiés sans préavis et sont assujettis aux taxes applicables.

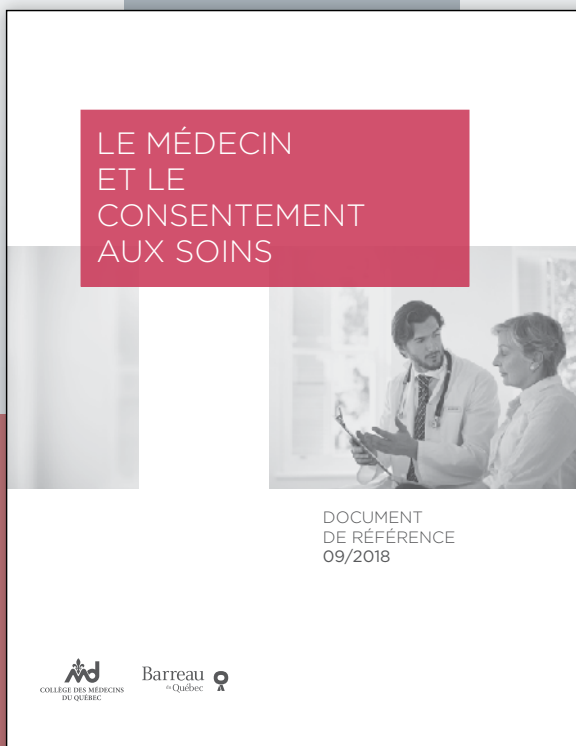


THOMSON REUTERS®

CONSENTEMENT AUX SOINS UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ÉCLAIRANT

Afin de clarifier les enjeux juridiques, le Barreau du Québec a contribué à un nouveau document de référence à propos du médecin et du consentement aux soins publié récemment par le Collège des médecins.

► **Emmanuelle Gril**



Intitulé *Le médecin et le consentement aux soins*, ce document de référence répondait à un besoin exprimé sur le terrain, explique Isabelle Mondou, conseillère en éthique clinique au Collège des médecins. « Au Québec, l'encadrement légal des soins tourne autour du consentement et du processus décisionnel. Il existe différents outils afin que les individus puissent exprimer leurs volontés et qu'elles soient suivies, y compris lorsque l'on devient inapte. Cependant, ce sont des enjeux complexes, et qui plus est, en perpétuelle évolution. C'est la raison pour laquelle le Collège a voulu apporter des réponses aux interrogations que pouvaient avoir les médecins à ce sujet. Car si les règles sont claires, il y a souvent des questionnements au moment de les appliquer », souligne-t-elle. La problématique du consentement aux soins et la question de leur planification sont abordées sous un angle à la fois clinique et juridique.



UN TRAVAIL DE LONGUE HALEINE

Le Collège des médecins s'est penché sur la question des soins appropriés dès 2006, et a poursuivi sa réflexion depuis, notamment sur les soins à donner en fin de vie. Un guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir a d'ailleurs été rédigé en 2017, auquel le Barreau du Québec avait également apporté son concours. Mais rapidement, il est apparu qu'il fallait aller plus loin, et traiter spécifiquement du consentement aux soins. D'où la publication de ce nouveau document de référence, un outil qui se révèle utile aussi bien pour les médecins que pour les avocats, même s'il a avant tout été conçu pour les professionnels de la santé.

«Nos collègues juristes nous ont aidés à accroître la dimension juridique de cet outil, y compris dans les situations les plus délicates. C'est un sujet complexe et un domaine en constante évolution, car la pratique clinique évolue, ce qui place le cadre juridique en tension», souligne M^{me} Mondou.

UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Service des affaires juridiques du Barreau du Québec, confirme que la collaboration s'est toujours avérée fructueuse entre les deux ordres professionnels qui avaient déjà eu l'occasion de travailler ensemble sur d'autres dossiers.

Plus spécifiquement, dans le cadre du consentement aux soins, le Barreau a entrepris une consultation auprès de tous ses membres qui avaient mentionné pratiquer en droit de la santé lors de leur inscription annuelle. «Nous leur avons fait parvenir le projet de document, et ils nous ont retourné leurs commentaires. À la lumière de ceux-ci, le Collège a d'ailleurs apporté certaines modifications », indique M^e Champagne.

Elle se réjouit également que cet outil présente un large éventail des situations auxquelles les médecins peuvent être confrontés dans leur pratique. «Par exemple, dans la troisième partie du document, on traite du consentement aux soins dans différents cas de figure : patient mineur, majeur inapte, etc. C'est un domaine dans lequel il existe peu de littérature. C'est donc une référence précieuse qui apporte du même coup des éléments de réponse à des enjeux complexes», ajoute M^e Champagne. Des tableaux synthèses aident aussi à récapituler l'information et à s'y retrouver plus facilement.

Le Barreau œuvre fréquemment de concert avec d'autres ordres professionnels, et dans cette perspective, agit dans une optique de protection du public. Il en va de même dans le cas du consentement aux soins. «Lorsqu'il a besoin de soins, le patient est souvent en état de vulnérabilité, alors que le professionnel de la santé, lui, peut se retrouver dans une position de relation d'aide. En contribuant à la démarche du Collège, nous aidons à faire en sorte que les médecins comprennent bien leur rôle et qu'ils aient en main tous les outils nécessaires au processus décisionnel», mentionne M^e Champagne.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le médecin et le consentement aux soins est accessible sur le site du [Barreau du Québec](#). ■

« Par exemple, dans la troisième partie du document, on traite du consentement aux soins dans différents cas de figure : patient mineur, majeur inapte, etc. C'est un domaine dans lequel il existe peu de littérature. C'est donc une référence précieuse qui apporte du même coup des éléments de réponse à des enjeux complexes. »

- M^e Sylvie Champagne

IMMOBILIER COMMERCIAL

POINTS À SURVEILLER POUR LA PRODUCTION DE CANNABIS

Avec la légalisation de l'usage du cannabis à des fins récréatives le 17 octobre prochain, les questions en suspens sont encore nombreuses.

Elles se posent aussi en matière de location d'édifices dans le secteur immobilier commercial.

Bref aperçu des éléments à surveiller, aussi bien pour les locataires que pour les locataires.

► Emmanuelle Gril



Me

Daniel Ferreira, associé, groupe immobilier commercial, au sein d'un cabinet montréalais, rappelle que l'entrée en vigueur de la législation autorisant le cannabis récréatif a fait émerger plusieurs enjeux en termes juridiques. À cet égard, diverses problématiques peuvent concerner les propriétaires et locataires d'édifices dans le domaine immobilier commercial. Conseils de M^e Ferreira pour assurer une transition sans heurts.

SCRUTER LES BAUX EXISTANTS

Si un producteur ou un transformateur de cannabis approche un propriétaire avec l'intention de louer l'un de ses locaux commerciaux, l'une des premières choses à vérifier est l'existence éventuelle d'une clause interdisant ce type de locataire, dans le bail qui lie le propriétaire à d'autres locataires situés dans le même édifice. Il faut donc être particulièrement attentif et prendre connaissance de la teneur des autres baux pour s'assurer qu'ils ne comportent pas de restrictions les empêchant de louer leurs locaux à des entreprises liées au cannabis, explique M^e Ferreira. Le non-respect de ce type de clause permettrait aux locataires concernés de prendre des recours contre le propriétaire.

Il faut aussi prêter une attention particulière aux contrats d'assurance des locaux commerciaux, qui pourraient également contenir des clauses restrictives concernant les activités reliées au cannabis.

«Quant au producteur ou au transformateur de cannabis qui s'apprête à signer un bail avec le propriétaire d'un immeuble commercial, il aura également tout intérêt à s'assurer que le zonage permettra de telles opérations dans les locaux», mentionne M^e Ferreira.

ZONAGE ET TERRES AGRICOLES

Le zonage est un élément important à considérer. En effet, le producteur ou transformateur de cannabis devrait vérifier que le zonage en vigueur dans la municipalité dans laquelle il souhaite installer ses activités autorise effectivement l'exploitation du cannabis. «Plusieurs villes à l'extérieur de Montréal ont déjà un zonage qui le permet, mais il est important de s'en assurer», conseille M^e Ferreira. Il souligne qu'il ne faut pas se fier au fait que certains exploitants soient déjà installés dans le secteur géographique ciblé — par exemple des serres de culture hydroponique de cannabis — car il pourrait s'agir d'une production à des fins médicales, ce qui entre dans une autre catégorie de zonage.

Si certains investisseurs étrangers ont fait connaître leur intention de se lancer dans la culture de cannabis, M^e Ferreira précise qu'au Québec, il existe un certain nombre de barrières légales interdisant à un non-résident d'acquérir des terres agricoles. «Même s'il y a certaines exceptions, il risque fort d'être difficile, voire impossible d'acheter de grandes étendues de terres agricoles», prévient-il.

TRAVAIL D'ÉQUIPE

À ses confrères qui souhaiteraient conseiller des clients dans le domaine, M^e Ferreira fait valoir que cette nouvelle industrie amène son lot de questionnements, des enjeux complexes et bien souvent interreliés. «C'est la raison pour laquelle, dans mon cabinet, nous travaillons en équipe multidisciplinaire: droit commercial, droit environnemental, etc. Cela permet d'aborder le dossier sous différents angles et de ne négliger aucun aspect», conseille-t-il. En termes environnementaux par exemple, des problématiques peuvent apparaître concernant l'utilisation d'eau et de pesticides, la contamination de la nappe phréatique, etc.

En tout état de cause et pour leur éviter de mauvaises surprises, il conseille à ses clients, qu'il s'agisse de locataires ou de locataires, d'acheteurs ou de vendeurs de terrains, de ne signer aucun contrat ou entente sans avoir consulté préalablement un conseiller juridique. ■

Si un producteur ou un transformateur de cannabis approche un propriétaire avec l'intention de louer l'un de ses locaux commerciaux, l'une des premières choses à vérifier est l'existence éventuelle d'une clause interdisant ce type de locataire, dans le bail qui lie le propriétaire à d'autres locataires situés dans le même édifice.



À METTRE À VOS AGENDAS :
**UN APERÇU
DU CALENDRIER
DE L'AUTOMNE 2018**

Formations COUP DE CŒUR				
4-5 octobre	Drummondville	Rendez-vous Poursuivant-Défense	Plusieurs conférenciers	5 h 30
19 octobre	Montréal	Les développements récents en matière d'accidents d'automobile (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
26 octobre	Montréal	Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets	Plusieurs conférenciers	6 h

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
SÉMINAIRES ET COLLOQUES				
Début 24 octobre	Québec	Médiation en civil, commercial et travail	M ^e Céline Vallières	40 h
Début 14 novembre	Montréal			
Début 12 novembre	Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M ^e Benoit Rioux	30 h
NOUVEAUTÉ				
Début 18 octobre	Montréal	Formation de base en arbitrage civil et commercial	M ^e Olivier Després	40 h
NOUVEAUTÉ				
Début 22 octobre	Montréal	Séminaire sur les techniques de négociation	M. Jean-Yves Hinse	40 h
Début 24 octobre	Montréal	La médiation transformative en matière de harcèlement psychologique et de conflits relationnels	M ^e John Peter Weldon	24 h
Début 29 octobre	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15 h
Début 1 ^{er} novembre	Longueuil	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16 h
NOUVEAUTÉ				
6 novembre 4 décembre	Montréal Longueuil	L'art du contre-interrogatoire en matière criminelle et pénale : règles, techniques et méthodologie	M ^e Ilana Amouyal	3 h
Début 5 novembre	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet, M ^{me} Claudette Guilmaine et D ^r Gérald Côté	60 h
9 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété divisée (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
15 novembre	Québec	Développements récents en droit du travail en éducation	Plusieurs conférenciers	6 h
16 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
23 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de l'environnement (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h

COURS EN SALLE

ADMINISTRATIF

13 novembre	Montréal	Le pourvoi en contrôle judiciaire (Anciennement : La révision judiciaire)	M ^e Paul Faribault	3 h
-------------	----------	--	-------------------------------	-----

AFFAIRES

1 ^{er} novembre	Montréal	Comprendre et appliquer les états financiers (Anciennement : Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit)	M. Jean Legault	6 h
--------------------------	----------	---	-----------------	-----

17 octobre 14 novembre	Longueuil Laval	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire	3 h
---------------------------	--------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-----

4 octobre 25 octobre 22 novembre	Longueuil Laval Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : Un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3 h
--	--------------------------------	--	-----------------	-----

29 novembre	Montréal	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3 h
-------------	----------	--	----------------------------	-----

DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS

NOUVEAUTÉ

19 octobre	Montréal	Êtes-vous prêt pour la retraite ? Journée de formation sur la planification et la préparation de la retraite	Plusieurs conférenciers	6 h 30
------------	----------	--	-------------------------	--------

25 octobre 26 octobre 9 novembre 30 novembre	Rouyn-Noranda Gatineau Saguenay Trois-Rivières	Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats	M ^e Kateri Vincent, M ^{me} Mylène Jaccoud Julie Philippe, M ^{me} Suzy Basile	6 h
---	---	---	--	-----

NOUVEAUTÉ

30 novembre	Montréal	Nouvelles technologies et cybersécurité : Meilleures pratiques déontologiques	M ^e Claire Pascale Mazzini M ^{me} Sherri McGurnaghan	3 h
-------------	----------	--	---	-----

DÉVELOPPEMENT DES HABILITÉS PROFESSIONNELLES

NOUVEAUTÉ

7 novembre	Montréal	L'art de se vendre : les 15 clés du succès	M ^e Sophie Audet	1 h 30
------------	----------	--	-----------------------------	--------

7 novembre	Montréal	L'art du leadership : les 10 clés du succès	M ^e Sophie Audet	1 h 30
------------	----------	---	-----------------------------	--------

FAMILLE

NOUVEAUTÉ

31 octobre	Montréal	Les pièges et difficultés du partage des biens en cas de divorce et leur incidence fiscale	M ^{me} Carolyn Martel	3 h
------------	----------	---	--------------------------------	-----

NOUVEAUTÉ

14 novembre	Montréal	L'enrichissement injustifié : Où en sont les tribunaux ?	M ^e Awatif Lakhdar	3 h
-------------	----------	--	-------------------------------	-----

FISCALITÉ

2 novembre 6 décembre	Québec Gatineau	La fiscalité des avocats et professionnels dans un paysage fiscal en pleine évolution (les changements récents en fiscalité qui affectent les avocats en pratique privée)	M ^e Paul Ryan, M ^{me} Valérie Ménard	6 h
--------------------------	--------------------	--	---	-----

Les formations **EN LIGNE** du Barreau du Québec

Plus de 130 formations pour
vous former, de manière simple,
efficace et économique,
quand et où vous le voulez.




POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :
WWW.BARREAU.QC.CA/formation

LANGAGE
CLAIR



LES MOTS
POUR
LE DIRE





La communication
claire fait de plus en
plus de convertis chez
les juristes, et un nombre
grandissant de voix s'élève
pour en vanter les mérites.
Désormais, sa valeur ajoutée
est aussi démontrée
hors de tout doute.
Tour d'horizon.

► **Emmanuelle Gril**

CHOISIR SES MOTS

Concrètement, sur quels principes de base repose une communication claire? Pour transmettre aisément les concepts, il est préférable d'avoir recours aux termes utilisés dans le langage courant. «Le vocabulaire juridique peut parfois être obscur et comporte un certain jargon. Par exemple, des archaïsmes ou des locutions latines qui pourraient aisément être remplacés par des mots plus simples», assure-t-elle.

Lorsqu'un terme revêt une signification différente selon qu'il est employé dans un sens courant ou juridique, il faut s'assurer qu'il soit bien compris. Par exemple, en droit, le paiement signifie l'exécution d'une obligation et pas seulement le versement d'une somme d'argent.

M^{me} Cumyn donne aussi quelques conseils sur la manière de communiquer le sens d'un concept. «On a tendance à croire qu'il suffit de fournir une définition pour que les gens l'intègrent. Or, les études en psychologie cognitive démontrent qu'il est nécessaire de donner des exemples afin que le concept soit compris», dit-elle.

Les sciences cognitives ont aussi établi que dans une hiérarchie de concepts, certains sont plus propices à la communication. Les concepts d'un niveau intermédiaire, qui ne sont ni trop abstraits, ni trop spécifiques, sont les plus faciles à saisir. «Par exemple, le concept de contrat est difficile à comprendre parce qu'il est très vaste. En revanche, celui de garantie de qualité s'appréhende aisément. Même chose pour le droit réel et la servitude de passage: celle-ci est plus concrète et donc plus accessible pour les non-juristes ou les juristes débutants», illustre la professeure.

De l'avis de Michelle Cumyn, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et titulaire de la Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe Pigeon, la communication claire permet non seulement de favoriser l'accès au droit, mais aussi de s'assurer de l'effectivité de ce dernier. «Le mouvement en faveur de la communication claire est parfois critiqué, car certains croient à tort qu'il s'agit de bannir tous les mots techniques, ce qui n'est pourtant pas le cas. Il faut plutôt privilégier les mots du langage courant lorsque cela est possible», nuance-t-elle.



M^{me} Cumyn précise que, dans la tradition civiliste, la communication claire est depuis longtemps une préoccupation importante. « Il en va autrement dans la tradition de la common law, où il est ardu de se défaire d'un certain vocabulaire. Cela tient peut-être au fait que ce droit n'est pas codifié. C'est l'une des raisons pour lesquelles le mouvement du langage clair s'est développé davantage dans le monde anglo-saxon que dans la tradition civiliste », mentionne-t-elle.

LE COÛT DE LA COMPLEXITÉ

« La complexité des contenus coûte cher, aussi bien aux organisations publiques que privées », affirme pour sa part M^e Stéphanie Roy, spécialiste en vulgarisation et design d'information, et associée fondatrice de la firme En Clair qui œuvre notamment à simplifier les contenus complexes diffusés par les entreprises. « La complexité fait augmenter le nombre de plaintes et d'appels au service de la clientèle et allonge également la durée des appels et des contacts clients. Elle fait aussi grimper le nombre d'erreurs commises par les clients et par les employés », indique M^e Roy. Démotivation et perte de productivité de ces derniers font par conséquent partie des coûts indirects. De longs documents difficiles à comprendre sont à la source de l'explosion des coûts d'impression. « L'un de nos clients a déjà économisé 100 000 \$ par an lorsque nous avons réussi à retirer une page de l'un de ses documents », mentionne M^e Roy.

Temps de formation allongé des nouveaux employés, perte de productivité et de parts de marché, sans parler des frais d'exploitation reliés à la gestion documentaire, viennent encore davantage alourdir la facture des organisations. Au bout du compte, selon une estimation réalisée dans neuf pays¹, c'est 86 milliards \$US qui seraient gaspillés par les entreprises à cause du manque de simplicité.

Or, la clarté rapporte, affirme M^e Stéphanie Roy. Ainsi, 61 % des clients sont plus enclins à recommander une marque qui offre une expérience client et des communications simples, 64 % seraient prêts à payer plus cher pour la simplicité, alors que 62 % des employés de compagnies perçues comme simples sont des promoteurs naturels de la marque comparativement à seulement 20 % des entreprises perçues comme complexes². À la clé, des économies substantielles, une expérience client valorisée, une image de marque plus influente et une équipe motivée. « Au Royaume-Uni, la réécriture des polices d'habitation en langage clair a permis à une compagnie d'assurance de voir ses ventes augmentées de 38 % dans la même année! En simplifiant 92 de ses 700 formulaires, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta a économisé 3,5 millions \$ par an », illustre M^e Roy.

DES RETOMBÉES CONCRÈTES

Un constat que ne viendra pas contredire M^e Marc-André Dowd, commissaire à la déontologie policière au ministère de la Sécurité publique. Ce dernier a lancé un projet de simplification des communications en 2017, avec le concours de cette firme. « Le matériel d'information relié au dépôt de plainte en déontologie policière est un document de plusieurs pages, trop complexe et trop dense, et nous souhaitons le clarifier », explique-t-il.

Parmi les solutions proposées, la firme a suggéré de fractionner les renseignements et, lorsque cela est possible, de ne les fournir qu'au moment opportun et non pas en bloc au début du processus de dépôt de plainte. « Par exemple, si une plainte est refusée, il n'est pas nécessaire d'expliquer le déroulement de la procédure de conciliation, puisque le processus ne se rendra pas jusque-là », fait valoir M^e Dowd.

Référence

1 Global Brand Simplicity Index, 2017.

2 Idem



L'approche globale préconisée par la firme incluait une formation des employés sur le principe de la communication claire et des ateliers de travail sur les lettres types utilisées par le Commissaire avec sa clientèle. «Nous avons notamment simplifié et humanisé notre accusé de réception, afin de le rendre moins administratif. La firme a réécrit les documents et proposé de nouveaux modèles, qui ont été très bien reçus sur le terrain, en particulier par les organismes de défense des droits», mentionne M^e Dowd.

Le tout a été mis en œuvre en janvier 2018, et d'ores et déjà, les retombées positives sont palpables. «Le personnel a noté une baisse évidente des appels de la clientèle pour des demandes de clarification. Les bienfaits ont été immédiats, notamment des gains en productivité», dit-il. Le Commissaire va d'ailleurs poursuivre sa collaboration avec la firme pour retravailler le formulaire de plainte. ■

CLARITY 2018

POUR ALLER PLUS LOIN EN MATIÈRE DE LANGAGE CLAIR

Clarity est un réseau professionnel international qui promeut l'usage d'un langage juridique clair et vulgarisé. Il compte plus de 500 membres (juges, avocats, chercheurs, professeurs, représentants gouvernementaux, ONG, etc.) dans 30 pays.

Tous les deux ans, Clarity présente un congrès en collaboration avec un partenaire local. Cette année, le partenaire est Éducaloi. L'événement se tiendra à l'hôtel Hyatt Regency à Montréal les 25, 26 et 27 octobre prochains, sous le thème de *La communication à l'ère moderne*.

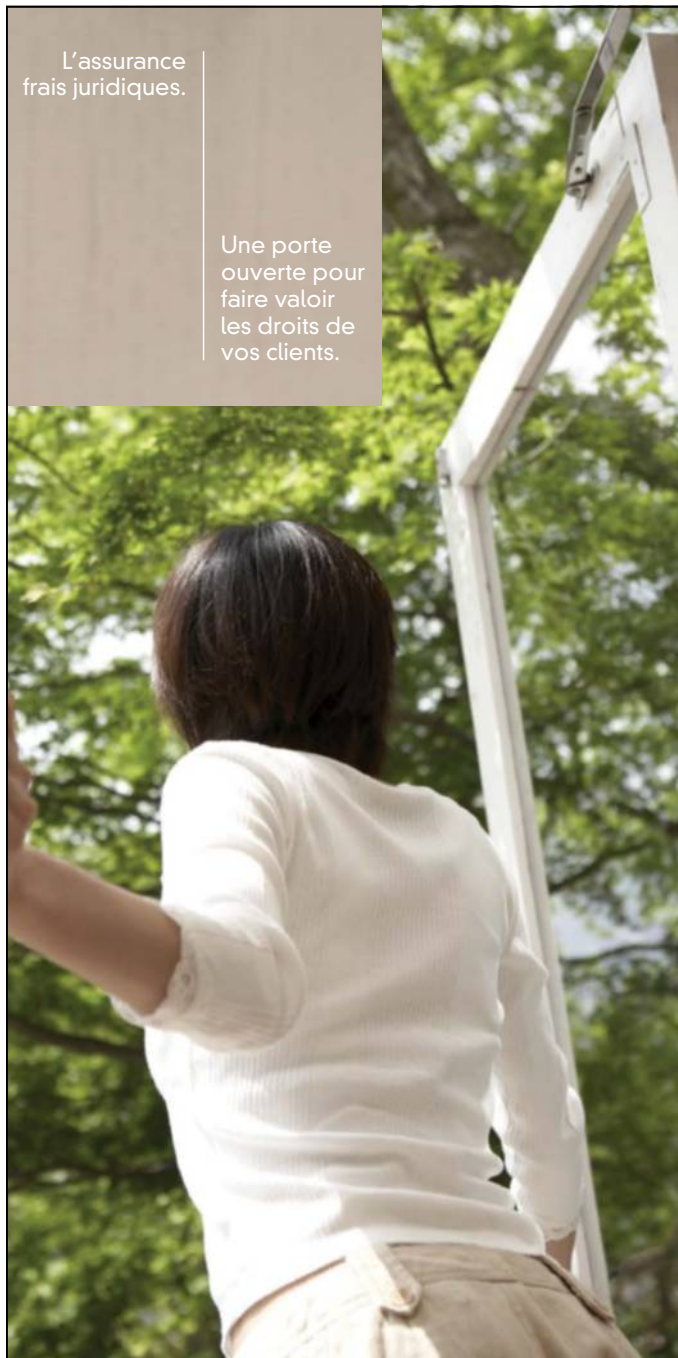
Michelle Cumyn y présentera un atelier, alors que M^e Stéphanie Roy et M^e Marc-André Dowd parleront du travail réalisé par la firme En Clair sur certains documents du Commissaire à la déontologie policière.

Plusieurs autres ateliers, conférences et panels sont prévus au programme.

Pour en savoir plus : [Clarity 2018](#)

L'assurance
frais juridiques.

Une porte
ouverte pour
faire valoir
les droits de
vos clients.



Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésentente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec 



AVIS DE CONCOURS (011018)

Fondé en 1982, le **Conseil de la Nation Atikamekw (CNA)**, dispense notamment d'une gamme de services conseils, services sociaux et services éducatifs, linguistiques et culturels aux membres des communautés de Manawan, Opitciwan et Wemotaci. Il a également pour mission d'agir comme représentant officiel de l'ensemble des Atikamekw à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Nous sommes à la recherche d'un(e):

AVOCAT(E)

POSTE À TEMPS COMPLET RÉGULIER 35 HEURES PAR SEMAINE

NATURE DE LA FONCTION

Dans le respect de la mission des services sociaux, de la culture et des valeurs du CNA ainsi qu'en tenant compte du contexte particulier de la signature récente de l'entente en vertu de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* entre le CNA et le Gouvernement du Québec, le titulaire du poste agit à titre de conseiller juridique. La signature d'une telle entente constitue une première au Québec et cela crée un contexte unique à l'intérieur duquel les services, notamment en matière de protection de la jeunesse et de jeunes contrevenants, sont dispensés aux enfants et aux familles atikamekw des communautés de Manawan, de Wemotaci et du milieu urbain de la ville de La Tuque.

Le titulaire du poste doit être en mesure de rédiger les procédures appropriées, de les présenter au tribunal et, au besoin, de faire le suivi de leur application. Il intervient, principalement, mais d'une manière non limitative, auprès de la Direction de la protection sociale et de son adjoint-e, du représentant-e de la DPS, des chefs de services et des intervenants-es. Les principaux sujets traités sont : la dispensation des services sociaux dans le contexte des services courants et en contexte d'autorité (protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, soins de santé, adoption et tutelle, incluant la tutelle et l'adoption coutumières autochtones) et autres sujets apparentés.

Il contribue à ce que les politiques et programmes du CNA en matière de services sociaux, ainsi que leur application, respectent les lois et collabore au développement des règlements selon les besoins identifiés par le responsable des services juridiques en collaboration avec la Direction de la protection sociale et de la direction des services sociaux. Il sera appelé à participer à différents comités de travail et à collaborer aux travaux des Conseils de Sages de même qu'à contribuer au développement et au maintien des compétences des membres des Conseils de Sages, de l'équipe de Protection sociale et des autres personnes ou groupes identifiés. Il collabore à l'élaboration des règlements, des procédures et autres documents relatifs à l'application du SIAA, en conformité avec les lois applicables et en respectant les formats prescrits. Il participe, selon la demande, aux réunions annuelles des Conseils de Sages. Il maintient le registre des dossiers judiciairisés et à la collecte des données utiles. Finalement, il contribue à la bonne marche des activités de l'organisation et au maintien d'un climat de travail axé sur l'entraide et la collaboration.

EXIGENCES DU POSTE

Scolarité

Baccalauréat en droit et être membre du Barreau du Québec depuis 2 ans.

Expérience

2 ans dans le domaine d'application des lois suivantes : L.P.J., L.S.S.S.S., L.S.J.P.A., et des dispositions du *Code civil du Québec* particulièrement en matière d'adoption, de tutelle, d'émancipation et de dispensation de soins.

Profil et habiletés requises

Nous sommes à la recherche d'une personne faisant preuve d'autonomie et de sens des responsabilités. Elle sait faire montre de jugement, de discernement, de discrétion et du respect de la confidentialité. Son attitude est empreinte d'ouverture d'esprit et d'intégrité. Elle possède un sens de la planification, de l'organisation et détient des habiletés éprouvées au plan de l'analyse et de la synthèse.

De plus, le titulaire du poste doit être en mesure de s'adapter au contexte particulier de la dispensation des services sociaux aux enfants atikamekw et à leurs familles, qu'ils résident à l'intérieur ou à l'extérieur d'une communauté. Ses actions devront tenir compte de la culture et des valeurs atikamekw ainsi que des directives de son supérieur immédiat.

RÉMUNÉRATION

Selon l'expérience, soit entre 43 743 \$ et 78 320 \$ par année incluant une gamme complète d'avantages sociaux.

LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail est basé à La Tuque.

PÉRIODE D'AFFICHAGE

Le présent poste sera affiché du 1^{er} au 15 octobre 2018, inclusivement, et la date prévue d'entrée en fonction s'effectuera dès que possible.

Veuillez prendre note qu'à compétence égale la priorité sera accordée aux candidatures Atikamekw. Le Conseil de la Nation Atikamekw remercie tous les candidats de l'intérêt manifesté, mais seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées. Ce poste est offert également aux femmes et aux hommes et l'utilisation du masculin dans le texte a pour seul but d'en faciliter la lecture.

Les curriculum vitae doivent parvenir au service des ressources humaines, au plus tard, le 15 octobre 2018 à 17 h.

Conseil de la Nation Atikamekw
Service des ressources humaines
290 rue St-Joseph
C.P. 848
La Tuque (Québec) G9X 3P6
Courriel : rh@atikamekwsipi.com
Télécopieur : (819) 523-8706

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge d'une cour municipale

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant le poste suivant :

CM-2018-037 : Un poste pour lequel la personne sera appelée à siéger à la cour municipale de la Ville de Longueuil. Le nombre approximatif de séances est d'environ 300 séances par année. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Tout candidat qui n'est pas déjà un juge municipal doit soumettre sa candidature par écrit au secrétariat en transmettant uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement accompagné d'une photo récente et de la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier.** Dans le cas où un candidat est déjà un juge municipal, celui-ci doit transmettre à la juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en deux exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre Me Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales ou un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard 26 octobre 2018 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la
fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} octobre 2018

Pour tout candidat qui est déjà un juge municipal

L'honorable Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Québec 

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de paix magistrat de la Cour du Québec

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant le poste suivant :

JPM-2018-019 : Un poste pour lequel la personne siègera à titre de juge de paix magistrat avec résidence à **New Carlisle ou Percé**, ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Baie-Comeau, Bonaventure, Gaspé Kamouraska, Mingan et Rimouski. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

Les attributions dévolues aux juges de paix magistrats sont décrites à l'Annexe V de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Le juge de paix magistrat peut être appelé à exercer ses fonctions tant en personne qu'à distance (télémandats). À l'occasion, le juge de paix magistrat peut être assigné à cette fin, le jour, le soir, la nuit ou la fin de semaine, selon un horaire établi, et les demandes peuvent émaner de l'ensemble du territoire québécois.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en **six exemplaires**. **Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 26 octobre 2018 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} octobre 2018

Québec 

Montréal

Inspecteur général ou inspectrice générale

Salaire minimum : 135 284 \$ maximum : 169 107 \$
maximum mérite : 202 930 \$

Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, telle que la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, etc. L'inspecteur général exerce son mandat de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Vos principaux défis

À titre d'inspecteur général ou d'inspectrice générale, vous aurez à gérer une équipe d'une trentaine de personnes dont la mission consiste à surveiller l'ensemble du processus contractuel à la Ville de Montréal, ses arrondissements, ainsi que toute personne morale liée au sens de la Charte de la Ville de Montréal. Plus particulièrement, vous dirigez une équipe dont les activités consistent à effectuer des enquêtes administratives, des inspections et des missions d'évaluation, de contrôle et mesures de risques.

Vous exercerez tous les pouvoirs dévolus à la fonction d'inspecteur général par la Charte de la Ville de Montréal. De plus, vous recommandez des politiques et mesures visant à lutter contre les manœuvres dolosives et améliorer les pratiques d'affaires. Les activités comportent des enquêtes administratives en lien avec les processus contractuels, les analyses des contrats ainsi que des inspections.

Profil recherché

- Détenir un diplôme de premier cycle universitaire (baccalauréat) en droit.
- Être membre en règle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec depuis plus de dix (10) ans.
- Posséder une maîtrise de l'anglais écrit et parlé.
- Détenir une vaste expérience correspondant aux défis et responsabilités du poste identifiés sur le présent affichage, dont quelques années en gestion ou en coordination d'équipe et avoir à son actif, des réalisations significatives en lien avec le poste.
- Posséder de l'expérience significative en droit municipal (contrats municipaux et appels d'offres publics) ou en droit criminel.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire de son ordre professionnel.
- Ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction pour un acte ou une omission qui constitue une infraction au Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) ou une infraction visée à l'article 183 de ce code créé par l'une des lois qui y sont énumérées, ayant un lien avec l'emploi.

Pour plus de détail et savoir comment postuler, consultez l'intégral de l'offre d'emploi en [cliquant sur ce lien](#).

Période d'inscription jusqu'au 20 octobre 2018.

VOTRE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL DU BARREAU

Vous souhaitez acheter de la publicité pour vous annoncer dans le Journal du Barreau?



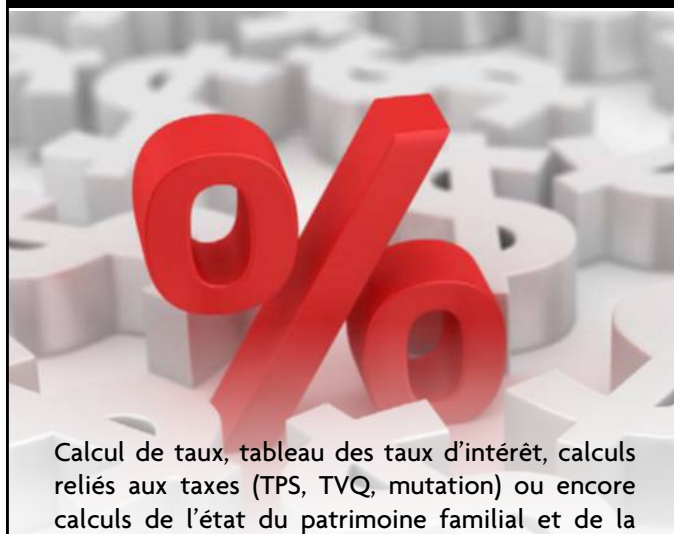
Courtier publicitaire du *Journal du Barreau*, CPS Média est reconnu auprès des associations et des ordres professionnels comme un chef de file des services de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...

Contactez Marie-Eve Presseau,
votre nouvelle conseillère publicitaire !

Marie-Eve Presseau
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0
T 450 227-8414, poste 314 | F 450 227-8995
mpresseau@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

Outils de calcul



Calcul de taux, tableau des taux d'intérêt, calculs reliés aux taxes (TPS, TVQ, mutation) ou encore calculs de l'état du patrimoine familial et de la société d'acquêts, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres divers outils de calcul.

VISITEZ LE

www.barreau.qc.ca/calculs

ET CLIQUEZ SUR L'OUTIL DE VOTRE CHOIX !

OPPORTUNITÉ DE CARRIÈRE CONSEILLER JURIDIQUE | AVOCAT

Sommaire de la fonction

La Ville de Saguenay recherche actuellement un conseiller juridique | avocat afin de compléter son équipe du Service des affaires juridiques et du greffe. Ses principales responsabilités consisteront notamment à représenter la Ville devant les tribunaux de droit commun et administratifs, à analyser et traiter les diverses réclamations, ainsi qu'à rédiger les procédures judiciaires en conformité avec les règles relatives aux différents tribunaux.

Qualifications exigées

Détenir un diplôme universitaire de premier cycle en droit, être membre en règle du Barreau du Québec et posséder un minimum de 10 ans d'expérience pertinente dans la préparation de dossiers litigieux et la représentation devant différentes instances, en droit municipal. Avoir une bonne connaissance des lois, politiques et règlements régissant le secteur municipal, et posséder une excellente maîtrise du français sont également des atouts.

Postuler

Il est possible de postuler en complétant un profil en ligne à l'adresse carriere.saguenay.ca jusqu'au mercredi 17 octobre prochain. Seules les candidatures effectuées en ligne seront considérées puisqu'il s'agit d'un portait unique.



Joins-toi à une équipe dynamique!
C'est un rendez-vous à carriere.saguenay.ca

La justice
participative.

Un choix
plus prometteur.

Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement, selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens. Vous avez le devoir d'explorer les modes de prévention et de règlement des différends avec eux. Ainsi, les parties collaboreront ensemble afin de trouver la meilleure solution. La justice participative, parlez-en à vos clients.

www.votreprjustice.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec 

AVIS DE RADIATION

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 22 août 2018 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M^{me} Isabel Cristina Gamboa Luna 301070-8 Montréal

Montréal, le 6 septembre 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514 954-3411; extérieur: 1 844 954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 6 septembre 2018.

PRO3346

EST-CE ÉTHIQUE D'ENREGISTRER SON CONFRÈRE À SON INSU ?

QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?

Faites appel à la ligne INFO-DÉONTO dédiée aux avocats.



Barreau
du Québec

INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • Sans frais 1 844 954-3420

Lucie Gosselin, LL.M.
avocate-rechercheur

Recherche législative,
 jurisprudentielle et doctrinale
 Analyse juridique

lgosseli@videotron.ca
 2624 rue Equestrian
 Saint-Lazare QC J7T 2A1
 Tél.: 450 202-1072 • Téléc.: 450 202-1266



PIER BÉLISLE
 avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût
 de vos questions de droit!

514 982-9254

2017-14075

**Association des
 Parajuristes du
 Québec**

Comité exécutif: info@parajuristesquebec.ca
 www.parajuristesquebec.ca

facebook.com/Parajuriste
 twitter.com/Parajuriste

TOGES
Erika Eriksson

Toges et rabats faits sur mesure
 avec touches personnalisées
 www.avocat.qc.ca/eriksson
 erikaeriksson@icloud.com
514 436 5156



TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

BETTINA KARPEL
 B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5
 Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263

PAMBA

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal Extérieur (sans frais)
(514) 286-0831 1-800-747-2622
 aide@pamba.info
365 jours par année, jour et nuit

Vieux-Montréal – Bureaux à louer
 Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus: réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761
 businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com



ARCAND LAPORTE KLIMPT
 ARCHITECTES SÉNCRIL

PLANS & EXPERTISES COUVRE TOUT LE QUÉBEC

info@arcand-laporte-klimpt.com
 www.arcand-laporte-klimpt.com

TÉMOIN EXPERT | BÂTIMENT
 VICES CACHÉS - INFILTRATIONS D'EAU - MOISSISSURE - OCRE FERREUSE - ETC.

JOLIETTE 450 756.1112
 MASCOUCHE 450 474.1114
 REPENTIGNY 450 654.4836
 TROIS-RIVIÈRES 819 840.3655

VOTRE JOURNAL DU BARREAU NUMÉRIQUE

Avez-vous téléchargé l'application sur votre téléphone ou votre tablette?

Faites-le sans tarder! C'est gratuit!

Rendez-vous sur **App Store** ou **Google Play**, recherchez **Journal du Barreau** et profitez des nombreux avantages de la version numérique!



PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce dans la prochaine édition du *Journal du Barreau*, veuillez remplir le formulaire de réservation avant la date de tombée en [clicquant ici](#).

Bureau à louer et secrétaire

Vieux-Montréal. Espace à bureau incluant tous les services, salle d'attente et de conférence, téléphone, copieur, fax, internet, Wi-Fi, cuisine, espace archive. Besoin d'une technicienne ou secrétaire juridique.

Rejoindre M^e François Leduc au 514 284-2262 ou fleduc@leduclesco.com

Espace de Coworking à louer

Bureaux fermés et privés à louer dans l'espace de coworking Le Tableau blanc à deux pas du métro Place St-Henri. Prix variés (750 \$ à 1000 \$) selon la grandeur. Comprends électricité, Wi-Fi, usage d'un photocopieur, de salles de réunion et d'une salle de conférence, coin cuisine, etc. Contactez-nous pour une visite.

514 375-3336
info@letableaublanc.com

Bureaux à louer

Centre professionnel. Cachet. Salle de conférence. Salle d'attente. Wi-Fi. Taux concurrentiel. St-Jean-sur-Richelieu, face au Palais de Justice.

D. Bonin
438 390-4187
Venez visiter!

Bureau à louer à Laval

Un bel espace de bureau à louer situé sur l'étage occupé par des avocats et des notaires. 1200 \$/mois inclus services réceptionniste et photocopieur, scan, télécopieur et papier fourni. Grand stationnement pour les occupants et les visiteurs. Ambiance agréable et conviviale et possibilité de référence dossier.

Contactez le 514-434-6391 ou locationbureau281@gmail.com

Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247, boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : www.cppm.ca

Micheline Dubé
514 848-1724

Bureau à louer

1 Westmount Square, bureau 1001, Westmount. Trois fenêtres, très belle vue donnant sur le fleuve. Comprend réceptionniste, salle d'attente, trois salles de conférence, téléphone, photocopieur, fax, Wi-Fi et cuisine.

M^e Christian Couturier
514 989-1200
ccouturier@pubnix.net

Westmount à côté du métro Vendôme

2 bureaux à louer pour avocats, tout équipés, salle de conférence, rez-de-chaussée, stationnements extérieur et intérieur. Cabinet longuement établi d'avocats commerciaux nominaux avec pour tradition d'opérer comme une société réelle. À moins de 5 km du palais.

M^e Figlarz : 514 932-2300
efiglarz@yahoo.com

Montréal Bureau à louer

Bureau meublé à louer sur la rue Lajeunesse, près du métro Crémazie. Idéal pour jeune avocat(e). 500 \$ / mois de base. Services disponibles.

Contactez M^e Bruno Bégin :
514 509-7852

Vieux-Montréal Bureaux à louer situés au 425 St-Sulpice

Cabinets d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, climatisé, accès à 2 salles de conférences et à une cuisine, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse.

M^e Michael Heller
514 288-5252, poste 103
michael@meheller.com



Le **Barreau du Québec**
dans les **réseaux**
sociaux c'est près
de **30 000 abonnés**
à travers différentes vitrines.



Rejoignez-nous
et **participez**
à la discussion!